



PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet de modification n°4

Saisine de l'autorité environnementale (avis conforme)

Annexe rubrique 6 – Auto-évaluation

Août 2026

SOMMAIRE

CONTEXTE DE LA PROCÉDURE	5
1) LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE COLMAR.....	5
2) L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU.....	5
A) RAPPEL DE LA PROCÉDURE	5
B) LE BILAN D'URBANISATION DES ZONES À URBANISER	6
3) TABLEAU DES SURFACES DU PLU MODIFIÉ.....	7
A) DÉTAIL DE L'ENSEMBLE DES SURFACES	7
B) SYNTHÈSE DES GRANDS ÉQUILIBRES DU ZONAGE	11
4) LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DU PLU MODIFIÉE	12
LA MODIFICATION N°4 N'EST PAS SUSCEPTIBLE D'AVOIR DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	15
1) PRÉCÉDENTES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES	15
2) CARACTÉRISTIQUES DE LA PRÉSENTE PROCÉDURE DE MODIFICATION	15
3) ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE DES SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MODIFICATION.....	17
A) RECLASSEMENT EN ZONES URBAINES DES SECTEURS 1AU DONT L'URBANISATION EST ACHÉVÉE OU EN VOIE DE L'ÊTRE	17
i) <i>Caractéristiques principales des terrains concernés</i>	17
ii) <i>Valeur environnementale des terrains concernés</i>	19
iii) <i>Vulnérabilité des terrains concernés</i>	24
RAPPEL DES INCIDENCES PRÉVISIBLES ÉVALUÉES DANS LE PLU DE 2017	33
1) INCIDENCES PRÉVISIBLES DU RECLASSEMENT EN ZONES URBAINES DES SECTEURS DONT L'URBANISATION EST ACHÉVÉE OU EN VOIE DE L'ÊTRE	33
A) RAPPEL DES INCIDENCES PRÉVISIBLES ANALYSÉES DANS L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE MARS 2017	35
i) <i>Croix-Blanche (Croix-Blanche Nord dans l'évaluation environnementale)</i>	35
ii) <i>Tiefenbach (Croix-Blanche Sud dans l'évaluation environnementale)</i>	38
iii) <i>Aunes</i>	41
iv) <i>Niklausbrunn Weg</i>	44
v) <i>Semm Nord</i>	48
vi) <i>Silberrunz Est (Silberrunz Nord dans l'évaluation environnementale)</i>	52
vii) <i>Blum (inclus dans « Lauch Nord » dans l'évaluation environnementale)</i>	56
viii) <i>Glaieuls (inclus dans « Lauch Sud » dans l'évaluation environnementale)</i>	59
ix) <i>Lauch Werb (inclus dans « Lauch Est » dans l'évaluation environnementale)</i>	62
x) <i>Vinaigrerie (inclus dans les « dents-croûtes » dans l'évaluation environnementale)</i>	65
xi) <i>Biopôle (inclus dans « Rouffach Ouest » dans l'évaluation environnementale)</i>	68
B) SYNTHÈSE DES INCIDENCES PRÉVISIBLES DE L'URBANISATION DES SECTEURS OBJETS DE LA PRÉSENTE PROCÉDURE	71
RAPPEL DES MESURES PRISES POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	73
1) MESURES PRISES POUR ÉVITER OU RÉDUIRE LES IMPACTS DE L'URBANISATION DES SECTEURS RECLASSÉS EN ZONES URBAINES	73
A) MESURES PRISES DANS LE PLU DE MARS 2017 ET INCIDENCES RÉSIDUELLES PAR SECTEUR	73
i) <i>Croix-Blanche (Croix-Blanche Nord dans l'évaluation environnementale)</i>	73

ii) Tiefenbach (Croix-Blanche Sud dans l'évaluation environnementale)	73
iii) Aunes	73
iv) Niklausbrunn Weg.....	74
v) Semm Nord	74
vi) Silberrunz Est (Silberrunz Nord dans l'évaluation environnementale)	75
vii) Blum (inclus dans « Lauch Nord » dans l'évaluation environnementale).....	75
viii) Glaïeuls (inclus dans « Lauch Sud » dans l'évaluation environnementale)	75
ix) Lauch Werb (inclus dans « Lauch Est » dans l'évaluation environnementale)	75
x) Vinaigrie (inclus dans les « dents-croisées » dans l'évaluation environnementale)	75
xi) Biopôle (inclus dans « Rouffach Ouest » dans l'évaluation environnementale).....	75
B) SYNTHÈSE DES MESURES PRISES DANS LE PLU DE 2017 ET INCIDENCES RÉSIDUELLES APRÈS LEUR APPLICATION	76
i) Synthèse des mesures	76
ii) Incidences résiduelles après application des mesures	79
C) MESURES SUPPLÉMENTAIRES INTRODUITES DANS LA MODIFICATION N°3 DU PLU	82
i) Mieux intégrer les fossés dans les projets urbains.....	82
ii) Végétaliser les projets en zone urbaine pour mieux accompagner la densification	82
iii) Améliorer l'aménagement des nouveaux quartiers et remettre la qualité du cadre de vie au cœur des projets.....	82
iv) Encourager la pratique du vélo	83
v) Adapter le tissu bâti au changement climatique	83
JUSTIFICATION PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	84
1) LE SCOT INTÉGRATEUR COLMAR RHIN VOSGES	84
2) LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	85
3) BOIS ET FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER	85
CONTENU DU DOSSIER	86

Contexte de la procédure

1) Le plan local d'urbanisme de la Ville de Colmar

La Ville de Colmar dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 mars 2017, et établi sur la base de la partie réglementaire du code de l'urbanisme en vigueur avant le 31 décembre 2015.

Depuis son approbation par le Conseil Municipal, ce document a fait l'objet des procédures d'évolution suivantes :

- Mise à jour par arrêté du 31 mars 2017 ;
- Modification n°1 approuvée le 24 septembre 2018 ;
- Annulation partielle par jugement du tribunal administratif du 11 octobre 2018 ;
- Mise à jour par arrêté du 18 octobre 2018 ;
- Mises à jour par arrêtés du 28 janvier 2019, du 31 octobre 2019 et du 18 janvier 2021 ;
- Modification n°2 approuvée le 31 janvier 2022 ;
- Mise à jour par arrêté du 11 février 2022 ;
- Modification n°3 approuvée le 4 avril 2023 ;
- Mises à jour par arrêtés du 4 septembre 2023 et du 21 octobre 2024 ;
- Déclaration de projet emportant mise en comptabilité approuvée le 8 décembre 2025.

Le présent document a pour objet d'exposer le contenu de la modification n°4 du PLU et d'en justifier les motivations.

Cette note de présentation constitue un additif au rapport de présentation du PLU approuvé.

2) L'analyse des résultats de l'application du PLU

a) Rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, la Ville de Colmar a mené une analyse des résultats de l'application de son PLU.

Ce bilan a fait l'objet d'une délibération par le Conseil municipal en date du 3 février 2025. Lors de cette séance, le Conseil municipal s'est notamment prononcé « *en faveur d'une mise en révision du plan local d'urbanisme* », mais il a également précisé « *que des adaptations ponctuelles pourront être apportées au plan local d'urbanisme en vigueur par le biais de procédures ad hoc en parallèle de sa mise en révision.* »

La modification n°4 du PLU s'inscrit dans le droit fil de cette délibération qui annonce d'éventuelles procédures ponctuelles en parallèle de la révision effectivement prescrite par délibération du Conseil municipal le 16 juin 2025.

b) Le bilan d'urbanisation des zones à urbaniser

L'analyse des résultats de l'application du PLU contenait un indicateur n°21 intitulé « *Bilan d'urbanisation des zones 1AU* ».

Cet indicateur analysait les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées dans les zones à urbaniser du PLU depuis son entrée en vigueur (hormis le permis d'aménager Croix-Blanche délivré un peu plus tôt, mais dont l'urbanisation effective a été opérée sous le PLU en vigueur).

Secteur par secteur, cet indicateur dressait un état d'avancement de l'aménagement des zones à urbaniser du PLU. Il a mis en évidence des secteurs dont l'urbanisation est achevée ou en voie de l'être et qui remplissent, par conséquent, les critères nécessaires à leur reclassement dans les zones urbaines correspondantes.

La présente modification n°4 procède ainsi au reclassement en zones urbaines des secteurs, ou parties de secteurs, 1AU dont l'urbanisation est achevée ou en voie de l'être.

Il s'agit de mettre en adéquation le zonage du PLU avec la réalité des aménagements réalisés.

Ainsi, la présente procédure de modification constitue une mesure d'actualisation réglementaire du document d'urbanisme, tirant les conséquences de l'urbanisation déjà réalisée ou engagée des secteurs concernés, sans incidence environnementale supplémentaire par rapport à celles déjà évaluées dans le cadre du PLU approuvé en 2017.

3) Tableau des surfaces du PLU modifié

a) Détail de l'ensemble des surfaces

Les tableaux suivants présentent en détail l'ensemble des zones et secteurs du PLU :

Zone/secteur	Surface avant (ha)	Surface après (ha)	Évolution
UA	155,3	155,3	0,0
UAa	1,6	1,6	0,0
UBa	73,6	73,6	0,0
UBb	33,1	33,1	0,0
UBc	12,5	12,5	0,0
UC	306,8	307,0	0,1
UC1	1,9	1,9	0,0
UCa	82,8	82,8	0,0
UCb	0,0	3,9	3,9
UCb1	0,0	0,8	0,8
UCb2	0,0	1,9	1,9
UCc	0,0	11,4	11,4
UCh	5,0	5,0	0,0
UDa	246,8	246,8	0,0
UDa1	12,5	12,5	0,0
UDb	8,0	8,0	0,0
UDh	27,4	27,4	0,0
UDr	0,0	3,2	3,2
UE	188,3	188,3	0,0
UEa	2,4	2,4	0,0
UEh	0,8	0,8	0,0
UL	37,6	37,6	0,0
UYa	61,9	61,9	0,0
UYb	85,3	85,3	0,0
UYc	17,3	17,3	0,0
UYd1	3,4	3,4	0,0
UYd2	11,8	11,8	0,0
UYe1	226,7	226,7	0,0
UYe2	41,6	41,6	0,0
UYf1	6,1	6,1	0,0
UYf2	33,4	33,4	0,0
UYg	14,2	14,2	0,0
UYp	2,7	2,7	0,0
UYs	129,9	131,9	1,9
UYv	19,8	19,8	0,0
Sout total "U"	1 850,5	1 873,7	23,2

Parmi les zones urbaines :

- La zone UC augmente de 0,1 ha. Il s'agit principalement de parcelles déjà urbanisées qui se trouvaient en limite de zones 1AUc et n'ont pas été incluses dans les permis d'aménager récents.
- Le secteur UCb (et ses sous-secteurs UCb1 et UCb2) ont été créés pour en prendre en compte l'aménagement des zones 1AUa (Croix Blanche) et 1AUb (Tiefenbach). Il représente au total 6,6 ha.
- Le secteur UCc a été créé pour prendre en compte l'urbanisation de certaines zones 1AUc. Il représente au total 11,9 ha.
- Le secteur UDr a été créé pour prendre en compte l'urbanisation de certaines zones 1AUr. Il représente au total 3,2 ha.
- La zone UYs augmente de 1,9 ha. Il s'agit de la poursuite du Biopôle (ancien 1AUy).

Logiquement, les zones AU font apparaître le pendant des évolutions U→AU :

Zone/secteur	Surface avant (ha)	Surface après (ha)	Évolution
1AUa	4,6	0,0	-4,6
1AUb	1,9	0,0	-1,9
1AUc	42,6	28,9	-13,7
1AUc1	0,9	0,9	0,0
1AUd	16,9	16,9	0,0
1AUe	1,3	1,3	0,0
1AUr	3,5	0,3	-3,2
1AUY	1,9	0,0	-1,9
2AU	53,1	55,3	2,2
2AUYa	58,8	58,8	0,0
2AUYb	13,7	13,7	0,0
Sout total "AU"	199,2	176,0	-23,3

- La zone 1AUa (Croix Blanche) est supprimée (reclassée en UCb et UCb1).
- La zone 1AUb (Tiefenbach) est supprimée (reclassée en UCb2).
- La zone 1AUc est réduite de 13,7 ha (majoritairement reversés en UCc).
- La zone 1AUr est réduite de 3,2 ha (majoritairement reversés en UDr).
- La zone 1AUY (Biopôle) est supprimée (reclassée en UYs).
- La zone de réserve foncière 2AU augmente de 2,2 ha. Il s'agit des terrains non aménagés du secteur Silberrunz Est (au sud et au nord-est du secteur UCc créé).

On constate une seule évolution en zone agricole :

Zone/secteur	Surface avant (ha)	Surface après (ha)	Évolution
A	1 091,4	1 091,4	0,0
AMa	94,2	94,2	0,1
AMb	23,9	23,9	0,0
AV	23,6	23,6	0,0
Sout total "A"	1 233,1	1 233,1	0,1

La zone AMa augmente de 0,1 ha. Il s'agit du verger au sud de l'immeuble de logements collectifs rue Léon Blum (ancien secteur 1AUr reclassé en majeure partie en UDr).

La zone naturelle demeure inchangée :

Zone/secteur	Surface avant (ha)	Surface après (ha)	Évolution
N	3 301,6	3 301,6	0,0
NC	2,5	2,5	0,0
Ne	11,3	11,3	0,0
NJ	15,5	15,5	0,0
No	0,8	0,8	0,0
NR	1,0	1,0	0,0
Sout total "N"	3 332,7	3 332,7	0,0

b) Synthèse des grands équilibres du zonage

Le tableau suivant présente les grands équilibres du zonage et ses évolutions :

Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire
Zones "U"	1 850,5	28,0%	1 873,7	28,3%
Zones "1AU"	73,6	1,1%	48,2	0,7%
Zones "2AU"	125,6	1,9%	127,8	1,9%
Zones "A"	1 233,1	18,6%	1 233,1	18,6%
Zones "N"	3 332,7	50,4%	3 332,7	50,4%
Total	6 615,5	100,0%	6 615,5	100,0%

La modification n°4 ne bouleverse pas l'équilibre général du zonage. On constate une hausse de la superficie totale des zones urbaines d'environ 0,3 % et une baisse correspondante de la superficie totale des zones à urbaniser.

Un résultat logique, puisque cette procédure constitue une actualisation réglementaire du PLU, en conséquence de l'urbanisation réalisée ou en voie d'achèvement.

4) Liste des emplacements réservés du PLU modifiée

Comme l'ont développé les points précédents, la présente modification n°4 supprime deux emplacements réservés et en allonge un troisième :

- L'emplacement réservé n°14 est supprimé, car la rue de la Vinaigrierie a été réaménagée ;
- L'emplacement réservé n°23 est supprimé, car il n'apparaît plus nécessaire à la desserte de la zone depuis la création de l'allée Katia et Maurice Krafft ;
- La surface de l'emplacement réservé n°35 est actualisée pour tenir compte de son extension vers le nord.

La liste des emplacements réservés à jour est la suivante :

Numéro	Surface	Affectation prévue	Autorité bénéficiaire
1	1897 ares	Création d'une zone de loisirs au nord de la Ville	Colmar Agglomération
2	520 ares	Extension de la station d'épuration	Ville de Colmar
3	2 ares	Aménagement du carrefour entre le chemin Oberharth (VC133) et la voie communale n°132	Ville de Colmar
4	4 ares	Aménagement d'un cheminement doux donnant sur le Grosser-Dornig-Weg (VC70)	Ville de Colmar
5	1 ares	Création d'une liaison entre la Rue de Sigolsheim et la Route de Colmar à Ingersheim	Ville de Colmar
6	6 ares	Création d'une voie depuis la Rue Ampère à la zone 1AUe	Ville de Colmar
7	0,35 ares	Elargissement du Sentier des Bonnes Gens	Ville de Colmar
8	37 ares	Restructuration urbaine du secteur - Rue de la Cavalerie Route de Sélestat	Ville de Colmar
9	2 ares	Elargissement de la Rue de la Cavalerie	Ville de Colmar
10	2 ares	Création d'une liaison entre la rue Henri Schaedelin et la Rue de Belfort	Ville de Colmar
11	23 ares	Création d'une liaison entre la Rue de Turckheim et le parking Dreyfus	Ville de Colmar
12	15 ares	Aménagement du Pont de la Gare	Ville de Colmar

13	51 ares	Extension de l'Hôtel du Département (supprimé – procédure précédente)	Département
14	8 ares	Élargissement de la rue de la Vinaigrerie (supprimé - modification n°4)	Ville de Colmar
15	246 ares	Création de jardins familiaux et d'espaces paysagers à l'ouest de la Ville	Ville de Colmar
16	1061 ares	Protection de la continuité écologique de la Lauch	Ville de Colmar
17	6 ares	Élargissement des rues de la Paix et Léon Blum, création d'une place de retournement rue Léon Blum	Ville de Colmar
18	1 ares	Élargissement du chemin de la Silberrunz	Ville de Colmar
19	41 ares	Voie d'accès vers la zone 1AUc depuis la Rue de la Semm et création d'un équipement 'enfance' (petite enfance, enfance, scolaire)	Ville de Colmar
20	25 ares	Aménagement du carrefour Rue de la Semm / Au Werb / Rue des Aubépines et aménagement d'un espace public	Ville de Colmar
21	13 ares	Élargissement à 10 m du Nonnenholz-Weg	Ville de Colmar
22	240 ares	Création d'une voie reliant le carrefour de la Croix-Blanche à la Route de Rouffach	Ville de Colmar
23	3 ares	Création d'une liaison entre la Rue de Herrlisheim et la zone 1AUy (supprimé - modification n°4)	Ville de Colmar
24	47 ares	Création d'un équipement 'enfance' (petite enfance, enfance, scolaire) et d'un espace public au sud du Niklausbrunn-Weg	Ville de Colmar
25	3 ares	Élargissement à 10 m du Noehlen-Weg	Ville de Colmar
26	10 ares	Élargissement à 12 m de la Rue des Aubépines	Ville de Colmar
27	13 ares	Élargissement à 10 m du Kochloeffelplon Weg	Ville de Colmar
28	1 ares	Aménagement de la jonction Biberacker-Weg/Rue des Primevères et élargissement de la Rue des Primevères	Ville de Colmar
29	23 ares	Aménagement d'un carrefour sécurisé Route de Bâle	Ville de Colmar
30	3 ares	Liaison entre le Noehlen-Weg et la rue des Aubépines	Ville de Colmar
31	12 ares	Aménagement du Wolfloch-Weg jusqu'à la rue des Aubépines	Ville de Colmar

32	61 ares	Installation d'un poste source	Ville de Colmar
33	5 ares	Élargissement du chemin Lauchwerb	Ville de Colmar
34	4 ares	~~Création d'une liaison douce à partir de l'Avenue d'Alsace~~ (supprimé – procédure précédente)	~~Ville de Colmar~~
35	3 ares	Élargissement de la Rue des Glaïeuls depuis le Scherersbrunn-Weg	Ville de Colmar

La modification n°4 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement

1) Précédentes évaluations environnementales

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Colmar, approuvé le 30 mars 2017, a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration.

Depuis son approbation, les procédures d'évolution successives du document d'urbanisme (trois modifications et une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU) n'ont pas été soumises à évaluation environnementale à l'issue de leur examen par l'autorité environnementale compétente, qui a conclu qu'elles n'étaient pas susceptibles d'entraîner des incidences notables sur l'environnement.

2) Caractéristiques de la présente procédure de modification

La présente modification n°4 du PLU revêt une portée exclusivement réglementaire. Elle consiste à reclasser en zones urbaines (U) des secteurs, ou parties de secteurs, actuellement classés en zones à urbaniser (1AU), dont l'urbanisation est achevée ou en voie d'achèvement.

Cette procédure ne vise ni à ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation, ni à accroître les capacités constructives du territoire. Elle n'a pas davantage pour objet de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions nouvelles qui n'auraient pas déjà été autorisées par le PLU en vigueur.

Les incidences liées à l'urbanisation des secteurs concernés ont déjà été analysées dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2017. La présente procédure intervient ainsi après la mise en œuvre effective ou largement engagée des projets d'urbanisation prévus.

Comme le démontrent les développements qui suivent, la modification n°4 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

En effet, elle :

- n'entraîne aucune consommation d'espace supplémentaire ;
- ne modifie pas les limites de l'enveloppe urbaine définie par le PLU ;
- n'ouvre aucun nouveau secteur à l'urbanisation ;
- ne remet pas en cause la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- ne porte pas atteinte aux continuités écologiques ni aux mesures de préservation de la biodiversité ;
- ne modifie pas l'équilibre entre les fonctions urbaines (habitat, activités économiques, commerces et services) ;
- n'engendre aucune augmentation des besoins en déplacements ni des flux de trafic par rapport aux prévisions déjà prises en compte lors de l'élaboration du PLU ;
- ne génère pas d'impact supplémentaire sur les équipements, les réseaux ou les ressources naturelles.

De fait, la présente procédure de modification constitue une mesure d'actualisation réglementaire du document d'urbanisme, tirant les conséquences de l'urbanisation déjà réalisée ou engagée des secteurs concernés, sans incidence environnementale supplémentaire par rapport à celles déjà évaluées dans le cadre du PLU approuvé en 2017.

En conséquence, les éléments de l'évaluation environnementale du PLU approuvé en 2017 relatifs aux secteurs objets de la présente modification ont été compulsés et actualisés, au regard de l'évolution du cadre de planification applicable, notamment des dispositions issues du SRADDET, dans le document « 1.b. Synthèse de l'évaluation environnementale du PLU 2017 » (et repris dans la suite du présent document).

3) Analyse de la sensibilité environnementale des secteurs concernés par la modification

a) Reclassement en zones urbaines des secteurs 1AU dont l'urbanisation est achevée ou en voie de l'être

i) Caractéristiques principales des terrains concernés

Croix Blanche 	Tiefenbach 
Aunes 	Niklausbrunn Weg 
Semm Nord 	Silberrunz Est 

Blum 	Lauchwerb 
Vinaigrierie 	Glaïeuls 
Biopôle 	

Les secteurs concernés correspondent à des quartiers récemment urbanisés ou à des opérations d'aménagement dont la réalisation est en cours ou en voie d'achèvement.

Entièrement intégrés à l'enveloppe urbaine de Colmar, ils ne participent pas à l'extension de l'urbanisation mais constituent des secteurs dont l'ouverture à l'urbanisation et les incidences associées ont déjà été prises en compte dans le cadre du PLU approuvé en 2017.

ii) Valeur environnementale des terrains concernés

La Ville de Colmar est concernée par différents périmètres d'inventaire et de protection au titre de l'environnement. Les tableaux suivants les récapitulent et indiquent si les secteurs objets de la présente modification sont concernés :

	Croix-Blanche	Tiefenbach	Aunes	Niklausbrunn Weg	Semm Nord
Forêt soumise	NON	NON	NON	NON	NON
Réserve Biologique communale Dirigée du Niederwald	NON	NON	NON	NON	NON
Natura 2000 – directive habitats	NON	NON	NON	NON	NON
Natura 2000 – directive oiseaux	NON	NON	NON	NON	NON
ZNIEFF de type I	NON	NON	NON	NON	NON
ZNIEFF de type II	NON	NON	NON	NON	NON
Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	NON	NON	NON	NON	NON
Zones Humides Remarquables	NON	NON	NON	NON	NON
Zones Humides Ramsar	NON	NON	NON	NON	NON
Zones potentiellement humides CIGAL	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
Réservoir de biodiversité (TVB SRADDET Grand Est modifié)	NON	NON	NON	NON	NON
Corridor écologique linéaire (TVB SRADDET Grand Est modifié)	NON	NON	NON	NON	NON
Corridor écologique surfacique (TVB SRADDET Grand Est modifié)	NON	NON	1, 2 ou 3 guildes	NON	1, 2 ou 3 guildes
PRA pie grièche grise	NON	NON	NON	NON	NON
PRA sonneur à ventre jaune	NON	NON	NON	NON	NON
PNA en faveur du Grand Hamster	L'ensemble du ban communal de Colmar est compris dans l'aire de reconquête.				

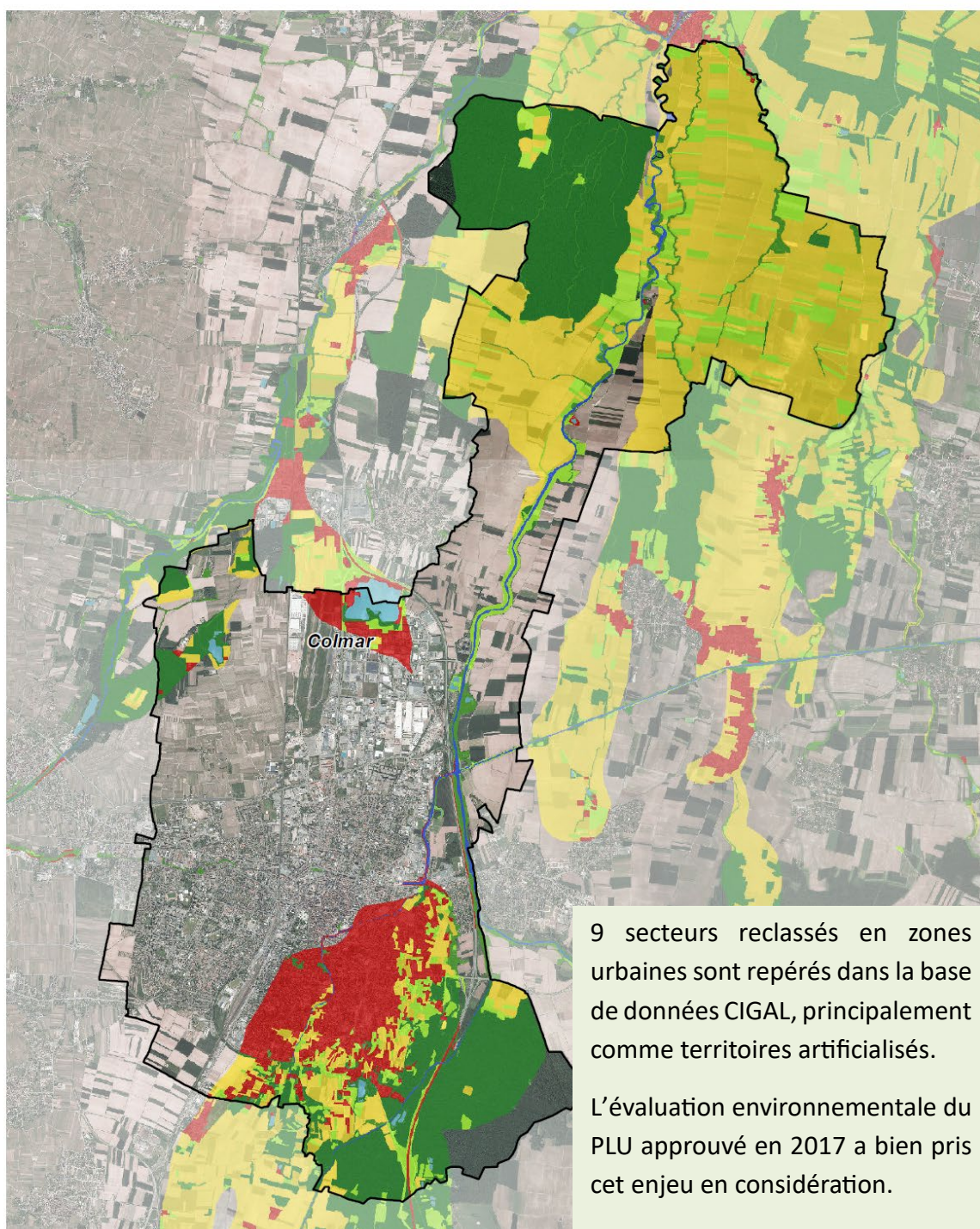
	Silberrunz Est	Blum	Glaïeuls	Lauch Werb	Vinaigrerie	Biopôle
Forêt soumise	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Réserve Biologique communale Dirigée du Niederwald	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Natura 2000 – directive habitats	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Natura 2000 – directive oiseaux	NON	NON	NON	NON	NON	NON
ZNIEFF de type I	NON	NON	NON	NON	NON	NON
ZNIEFF de type II	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Zones Humides Remarquables	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Zones Humides Ramsar	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Zones potentiellement humides CIGAL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
Réservoir de biodiversité (TVB SRADDET Grand Est modifié)	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Corridor écologique linéaire (TVB SRADDET Grand Est modifié)	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Corridor écologique surfacique (TVB SRADDET Grand Est modifié)	1, 2 ou 3 guildes	NON	1, 2 ou 3 guildes	1, 2 ou 3 guildes	NON	NON
PRA pie grièche grise	NON	NON	NON	NON	NON	NON
PRA sonneur à ventre jaune	NON	NON	NON	NON	NON	NON
PNA en faveur du Grand Hamster	L'ensemble du ban communal de Colmar est compris dans l'aire de reconquête.					

Conclusion sur la valeur environnementale des terrains :

Les secteurs objets de la présente procédure ne sont pas concernés par des périmètres d'inventaire ou de protection incompatibles avec leur reclassement en zones urbaines.

Zones à dominante humide CIGAL

Commune de Colmar



- | | | |
|------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| Forêts et fourrés humides | Roselières, cariçaies, mégaphorbiaies | Terres arables |
| Boisements linéaires humides | Eaux courantes | Territoires artificialisés |
| Prairies humides | Plan d'eau | |
| Tourbières | Annexes hydrauliques | |

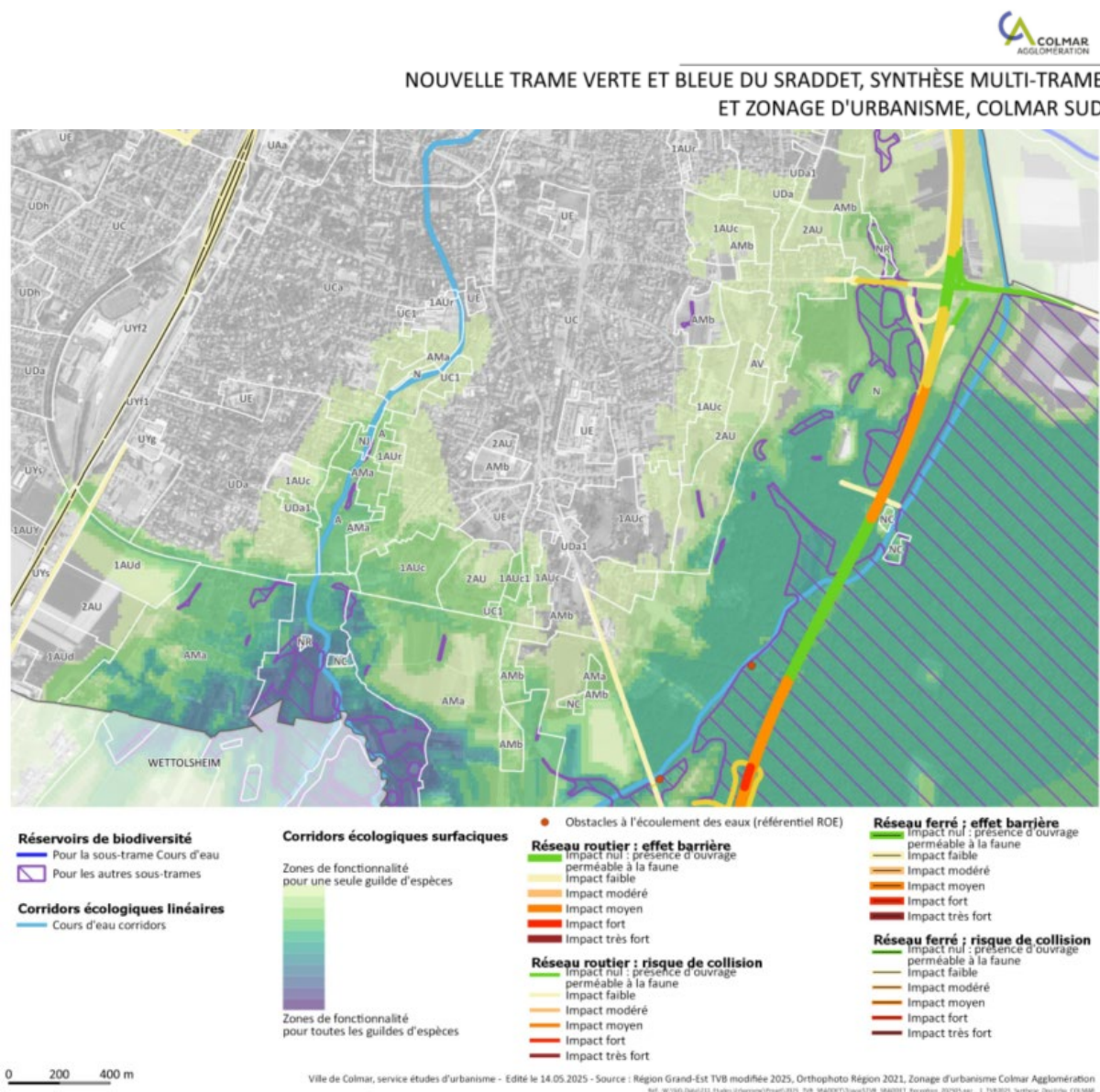
Sources : BD ZDH Cigal 2008, Ortho 2011-2012 CIGAL www.cigalsace.org

0 720 1 440 Mètres

(2) Corridor écologique surfacique de la trame verte et bleue du SRADET Grand Est

La modification n°1 du SRADET Grand Est, adoptée par l'Assemblée régionale en décembre 2025, a introduit dans la trame verte et bleue la notion de « corridor écologique surfacique ».

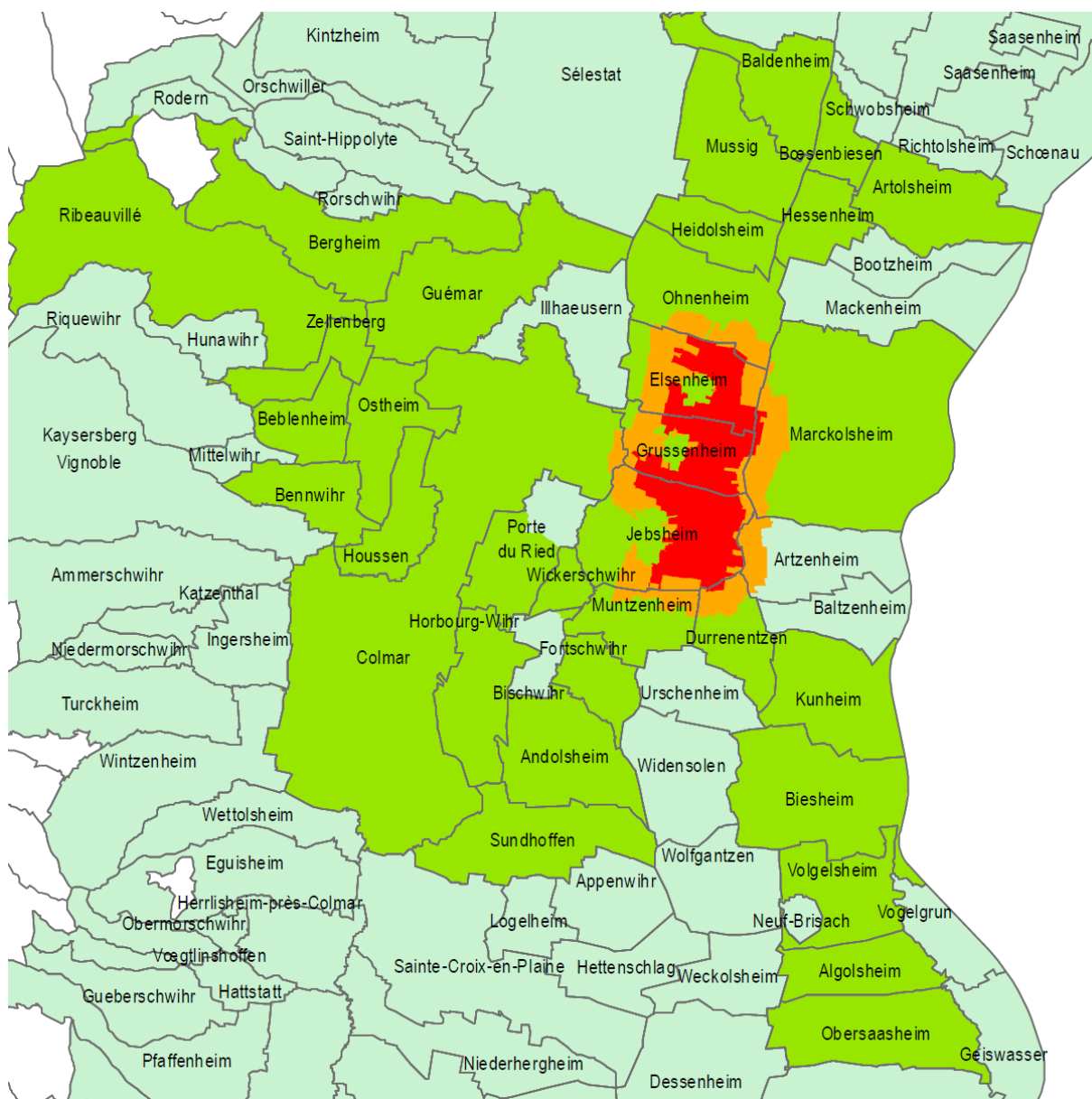
Les secteurs Aunes, Niklausbrunn Weg, Semm Nord, Silberrunz Est, Glaieuls et Lauch Werb sont partiellement concernés par les niveaux d'enjeux le plus faibles (1, 2 ou 3 guildes), comme une large part du sud-est de la Ville.



Le reclassement en zones urbaines des secteurs concernés n'est pas incompatible avec cette nouvelle trame verte et bleue régionale.

(3) Plan National d'Actions en faveur du grand hamster

Plan National d'Actions en faveur du grand hamster



Sources : DataGrandEst DREAL 2023

Le reclassement en zones urbaines des secteurs objets de la présente procédure n'impactera pas l'habitat du grand hamster (la zone d'accompagnement la plus proche se situe à environ 9 km).

iii) Vulnérabilité des terrains concernés

La Ville de Colmar est concernée par différents risques et nuisances. Les tableaux suivants les récapitulent et indiquent si les secteurs objets de la présente modification sont concernés :

	Croix-Blanche	Tiefenbach	Aunes	Niklausbrunn Weg	Semm Nord	Silberrunz Est
Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)	NON	NON	Remontée de nappe et rupture de digue modéré			
Présence de cavités souterraines ou de mouvements de terrain	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible	Faible	Modéré	Faible	Faible	Faible
Risque de séisme	Modéré (comme l'ensemble du ban colmarien)					
Risque radon	Modéré (comme l'ensemble du ban colmarien)					
Transport de matière dangereuse (TMD)	L'ensemble du ban communal de Colmar est concerné par le risque TMD par voies routière et ferroviaire.					
Canalisations de transport de matières dangereuses à proximité	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Proximité d'une installation industrielle classée (ICPE)	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Risque de pollution des sols	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Pollution du sol et de la nappe (ancien site PCUK)	Périmètre de surveillance			NON	NON	NON
Terrains classés en secteur d'information sur le sols (SIS)	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Proximité d'une route dite à grande circulation	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Nuisances acoustiques (routières)	OUI, rue de Wintzenheim		NON	NON	OUI, rue de la Semm	NON
Carte de Bruit Stratégique	OUI, rue de Wintzenheim		NON	NON	OUI, rue de la Semm	NON
Nuisances acoustiques (aéroportuaires)	NON	NON	NON	NON	NON	NON

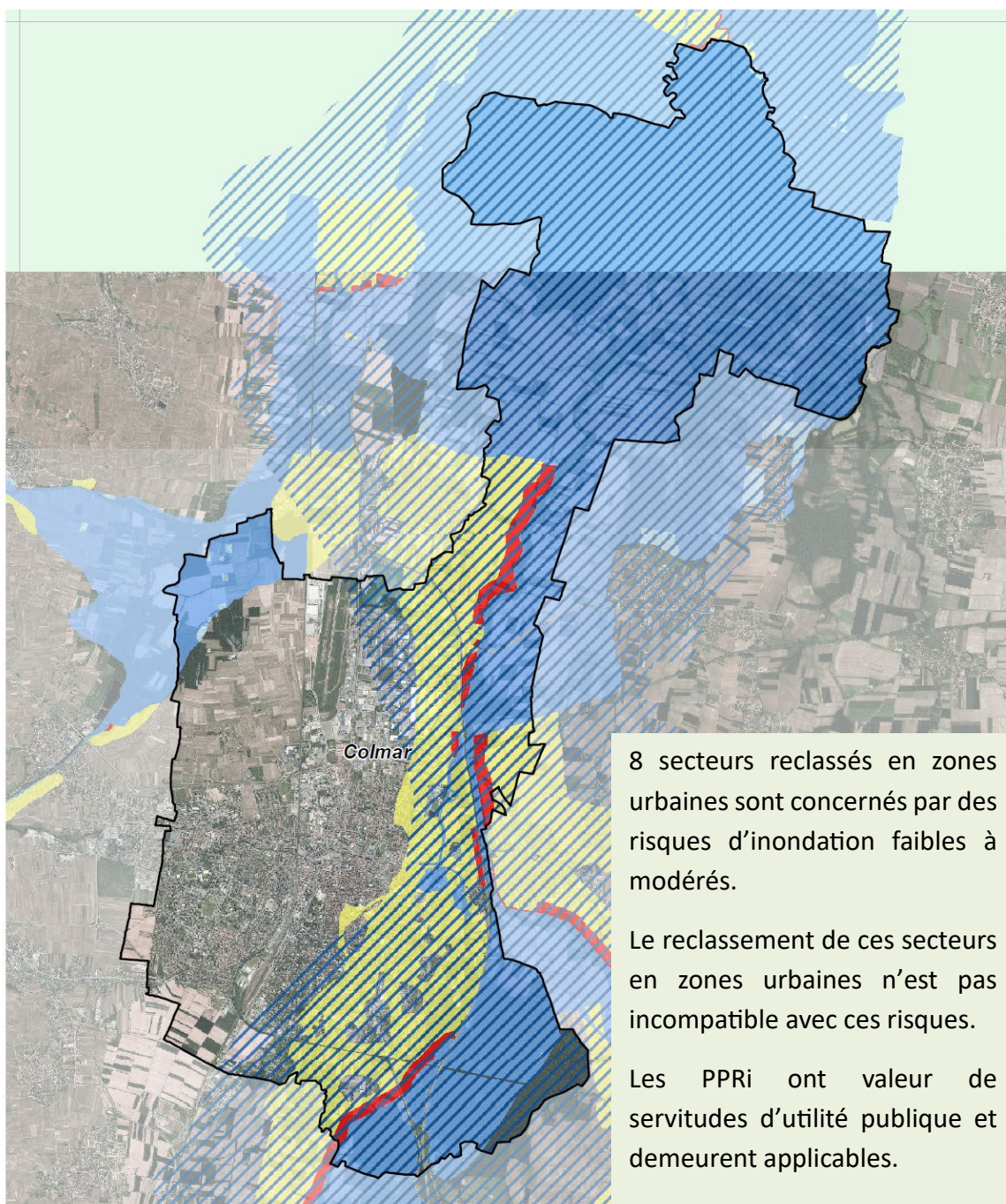
	Blum	Glaieuls	Lauch Werb	Vinaigrerie	Biopôle
Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)	Remontée de nappe	Remontée de nappe et rupture de digue modéré			NON
Présence de cavités souterraines ou de mouvements de terrain	NON	NON	NON	NON	NON
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque de séisme	Modéré (comme l'ensemble du ban colmarien)				
Risque radon	Modéré (comme l'ensemble du ban colmarien)				
Transport de matière dangereuse (TMD)	L'ensemble du ban communal de Colmar est concerné par le risque TMD par voies routière et ferroviaire.				
Canalisations de transport de matières dangereuses à proximité	NON	NON	NON	NON	NON
Proximité d'une installation industrielle classée (ICPE)	NON	NON	NON	NON	NON
Risque de pollution des sols	NON	NON	NON	NON	NON
Pollution du sol et de la nappe (ancien site PCUK)	Périmètre de surveillance	NON	Périmètre de surveillance	NON	Périmètre de surveillance
Terrains classés en secteur d'information sur le sols (SIS)	NON	NON	NON	NON	NON
Proximité d'une route dite à grande circulation	NON	NON	NON	NON	NON
Nuisances acoustiques (routières)	OUI, avenue Clémenceau	NON	NON	NON	OUI, route de Rouffach
Carte de Bruit Stratégique	OUI, avenue Clémenceau	NON	NON	NON	OUI, route de Rouffach
Nuisances acoustiques (aéroportuaires)	NON	NON	NON	NON	NON

Conclusion sur la vulnérabilité des terrains :

Les secteurs objets de la présente procédure ne sont pas concernés par des risques ou nuisances incompatibles avec leur reclassement en zones urbaines du PLU.

(1) Plans de prévention du risque inondation (PPRi)

Zones inondables Commune de Colmar



PPR Zones inondables

- Débordement de crue, Faible
- Débordement de crue, Fort
- Rupture de digue, Faible
- Rupture de digue, Fort
- Remontée de nappe,

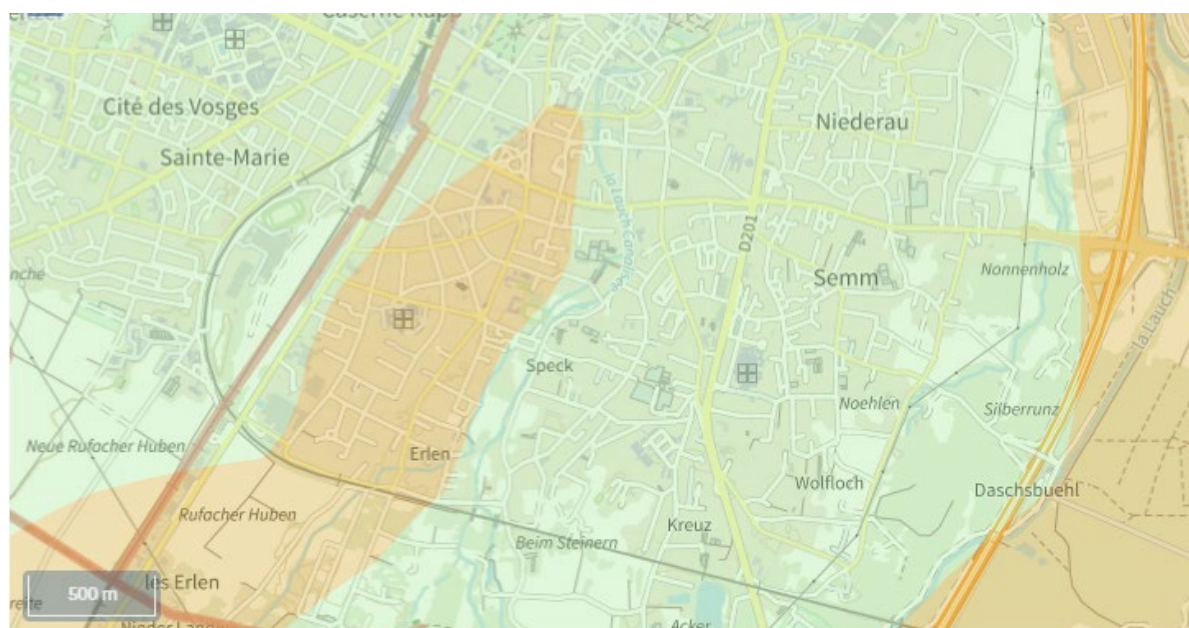


Sources : CG68, DREAL 2014, DDT 2014, Ortho 2011-2012 Cigal cigalasace.org

0 750 1 500 Mètres

(2) Aléa retrait gonflement des argiles

Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles



Légende :

Faible	Modéré	Important
--------	--------	-----------

Sources : Géorisques

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les constructions qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

Les secteurs objets de la présente procédure présenteraient des aléas « faibles » à « modérés » vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles. Ces aléas ne sont pas incompatibles avec leur reclassement en zones urbaines.

(3) Risque de séisme

L'ensemble du ban communal colmarien est classé en zone de sismicité modérée.

Ce risque n'est pas incompatible avec le reclassement en zones urbaines des secteurs objets de la présente procédure.

(4) Risque radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

L'ensemble du ban communal colmarien est classé en zone modérée de potentiel radon.

Ce risque n'est pas incompatible avec le reclassement en zones urbaines des secteurs objets de la présente procédure.

(5) Transport de matière dangereuse

L'ensemble du ban communal colmarien est concerné par le risque de transport de matière dangereuse par voies routière et ferroviaire.

Ce risque n'est pas incompatible avec le reclassement en zones urbaines des secteurs objets de la présente procédure.

(6) Pollution du sol et de la nappe (ancien site PCUK)

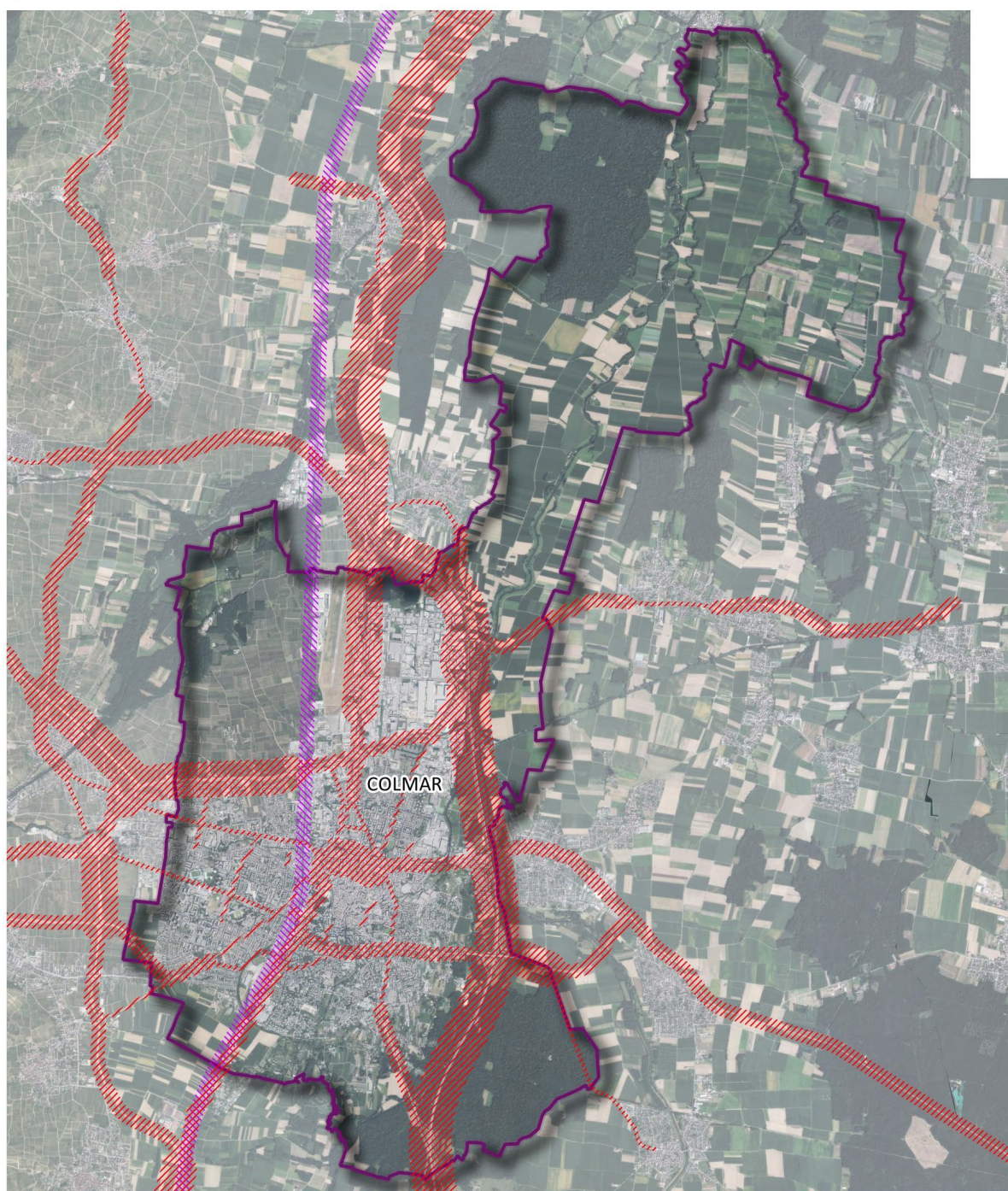
Un arrêté préfectoral du 4 juin 2015 porte des restrictions de certains usages de l'eau de la nappe phréatique sur une partie des bans communaux de Wintzenheim et Colmar.

Les secteurs Croix-Blanche, Tiefenbach, Aunes, Blum, Lauch Werb et Biopôle font partie du périmètre de surveillance instauré par cet arrêté.

Cette disposition n'est pas incompatible avec le reclassement en zones urbaines des secteurs objets de la présente procédure.

(7) Nuisances acoustiques routières

Secteurs affectés / isolement acoustique des bâtiments d'habitation
Commune de Colmar



Secteurs affectés / isolement acoustique des bâtiments d'habitation
dans les secteurs affectés par le bruit au voisinage :

 des voies ferrées (arrêté préfectoral n° 2023-002- BRUIT du 11 juillet 2023)

 des infrastructures routières concernées (arrêté préfectoral n° 2023-002- BRUIT du 11 juillet 2023)

Ville de Colmar, Service Etude d'urbanisme - Edité le 25.02.2025 -
Source : DDT, Ortho 2021 GéoGrandEst

0 1 2 km

Les secteurs Croix-Blanche et Tiefenbach sont situés à proximité de la rue de Wintzenheim.

Le secteur Semm Nord est situé à proximité de la rue de la Semm.

Le secteur Blum est situé à proximité de l'avenue Clémenceau.

Le secteur Biopôle est situé à proximité de la route de Rouffach et de la voie ferrée.

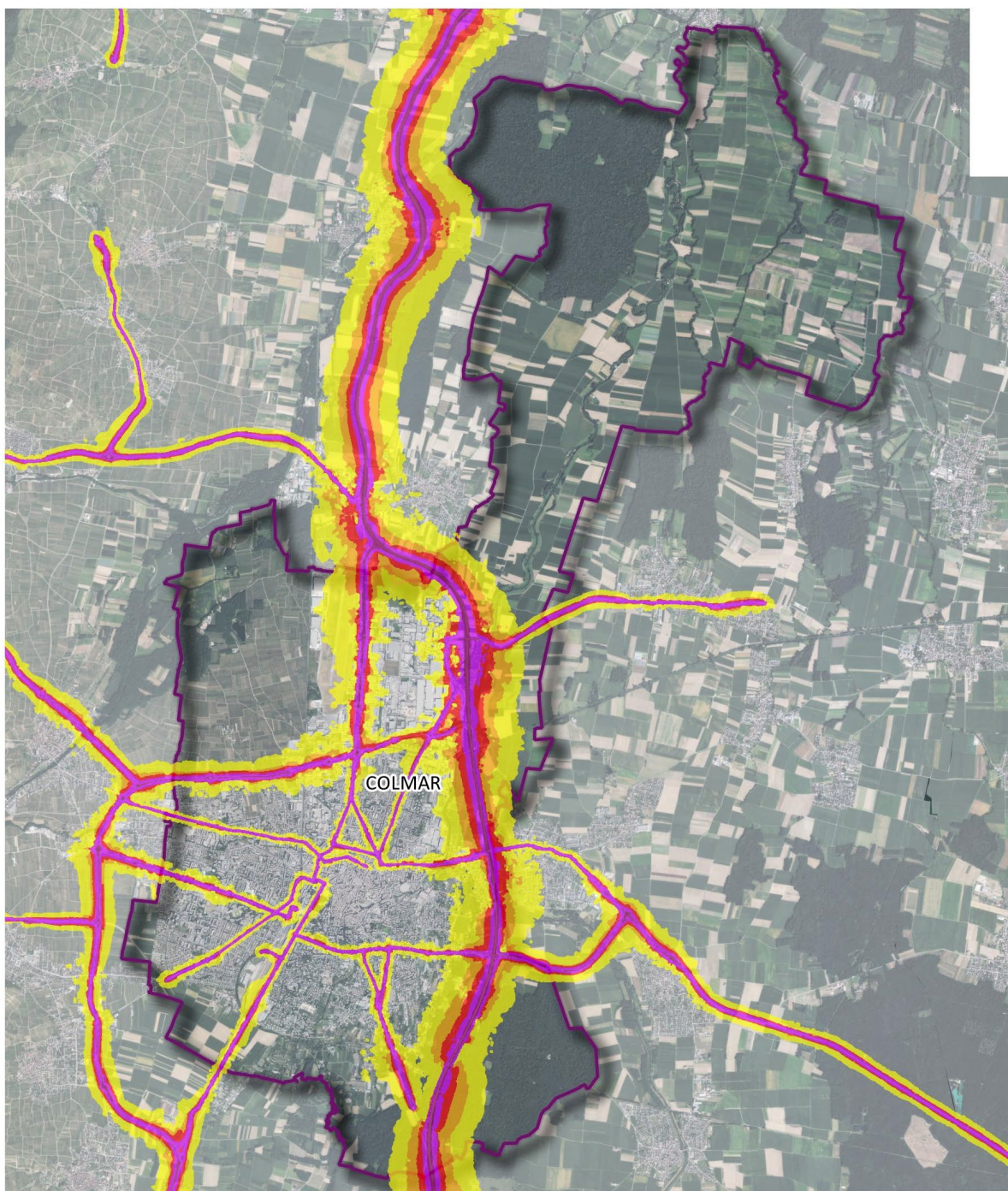
Ces axes sont concernés par l'arrêté préfectoral n°2023-002 BRUIT du 11 juillet 2023.

Ces dispositions ne sont pas incompatibles avec le reclassement en zones urbaines des secteurs concernés.

(8) Carte de bruit stratégique – 4^{ème} échéance

Carte de Bruit Stratégique - Echéance 4 - Haut-Rhin

Commune de Colmar



Carte de type A - Niveau Lden
(Zones exposées au bruit en moyenne pondérée sur 24h)

55-60 dB(A)

60-65 dB(A)

65-70 dB(A)

70-75 dB(A)

>75 dB(A)

Ville de Colmar, Service Etude d'urbanisme - Edité le 25.02.2025 -
Source : DDT 68 / CEREMA, Ortho 2021 GéoGrandEst

0 1 2 km

Les secteurs Croix-Blanche et Tiefenbach sont situés à proximité de la rue de Wintzenheim.

Le secteur Semm Nord est situé à proximité de la rue de la Semm.

Le secteur Blum est situé à proximité de l'avenue Clémenceau.

Le secteur Biopôle est situé à proximité de la route de Rouffach et de la voie ferrée.

Ces axes sont concernés la Carte de bruit stratégique de 4^{ème} échéance.

Ces dispositions ne sont pas incompatibles avec le reclassement en zones urbaines des secteurs concernés.

Rappel des incidences prévisibles évaluées dans le PLU de 2017

1) Incidences prévisibles du reclassement en zones urbaines des secteurs dont l'urbanisation est achevée ou en voie de l'être

Les incidences de l'urbanisation des secteurs 1AU reclassés en zones urbaines par la présente procédure ont été évaluées dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU approuvé en mars 2017.

Toutefois, entre l'évaluation environnementale et les autres pièces constitutives du dossier de PLU, la dénomination des secteurs varie quelque peu. Le tableau suivant présente la correspondance de ces dénominations :

Dénomination des secteurs dans les autres pièces du PLU	Reclassement dans le cadre de la présente procédure	Dénomination dans l'évaluation environnementale du PLU
Croix-Blanche	1AUa → UCb et UCb1	Croix-Blanche Nord
Tiefenbach	1AUb → UCb2	Croix-Blanche Sud
Aunes	1AUc → UCc	Aunes
Niklausbrunn Weg	1AUc → UCc	Niklausbrunn Weg
Semm Nord	1AUc → UCc	Semm Nord
Silberrunz Est	1AUc → UCc	Silberrunz Nord
Blum	1AUr → UDr	Inclus dans un vaste secteur « Lauch Nord »
Glaïeuls	1AUr → UDr	Inclus dans un vaste secteur « Lauch Sud »
Lauch Werb	1AUr → UDr	Inclus dans un vaste secteur « Lauch Est »
Vinaigrerie	1AUr → UDr	Inclus dans les « dents-creuses »
Biopôle	1AUy → UYs	Inclus dans un vaste secteur « Rouffach Ouest »

Le tableau ci-dessous détaille les principales pages de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale du PLU qui évaluent spécifiquement les incidences de l'urbanisation des secteurs objets de la présente procédure de modification.

Les numéros de pages renvoient au rapport de présentation du PLU approuvé en mars 2017 :

Secteurs	Urbanisation analysée dans l'évaluation environn.	État initial de la flore	Incidences milieux naturels, biodiversité et écologie	Incidences ressource en eau	Incidences sur les sites Natura 2000
Croix-Blanche	p.363 et 369	p.213	p.394	p.420-421	p.443 et 452
Tiefenbach	p.363 et 368	p.213	p.395	p.420-421	p.443 et 452
Aunes	p.363 et 368	p.213	p.389	p.420-421	p.442 et 452
Niklausbrunn Weg	p.363	p.213	p.382	p.419-421	p.439 et 452
Semm Nord	p.363 et 364	p.210	p.376	p.419-421	p.438 et 452
Silberrunz Est	p.363 et 364	p.210 et 211	p.378	p.419-421	p.439 et 452
Blum	p.363 et 367	p.213	p.387	p.420-421	p.441 et 452
Glaïeuls	p.363 et 367	p.213	p.388	p.420-421	p.441 et 452
Lauch Werb	p.363 et 367	p.213	p.386	p.420-421	p.441 et 452
Vinaigrerie	p.363 et 369	p.214	p.396	p.419-421	p.443 et 452
Biopôle	p.363 et 369	p.213	p.393	p.420-421	p.443 et 452

Ainsi, au-delà des analyses générales sur le ban colmarien, les secteurs objets de la présente procédure ont bien fait l'objet d'analyses spécifiques dans le cadre de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale du PLU de mars 2017.

On retiendra notamment les analyses suivantes :

- L'urbanisation de ces secteurs était prévue.
- L'état initial de la flore a été relevé.
- Les incidences de l'urbanisation sur les milieux naturels, la biodiversité et le fonctionnement écologiques ont été évaluées.
- Les incidences de l'urbanisation sur la ressource en eau ont été évaluées.
- Les incidences de l'urbanisation sur les sites Natura 2000 ont été évaluées.

a) Rappel des incidences prévisibles analysées dans l'évaluation environnementale du PLU de mars 2017

Les développements suivants reprennent les incidences prévisibles de l'urbanisation des secteurs objets de la présente modification analysées dans l'évaluation environnementale du PLU de mars 2017.

i) Croix-Blanche (Croix-Blanche Nord dans l'évaluation environnementale)

N.B. : La présente modification ne concerne que la partie nord du secteur analysé dans l'évaluation environnementale.

(1) Urbanisation analysée dans l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU de 2017 intégrait bien l'urbanisation du secteur, comme l'indique l'extrait suivant :

« Le quartier de la Croix-Blanche Nord est destiné à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat (hauteur maximale de 15 m hors tout), ainsi que des constructions, installations et équipements collectifs qui sont compatibles avec un voisinage d'habitations.

Le secteur de la Croix-Blanche Nord est de taille très restreinte, localisé de part et d'autre de la RD 417 entre deux quartiers d'habitations. Les habitats semi-naturels présents y sont marqués par un fort degré d'anthropisation. »

(2) État initial de la flore

Quartier	Croix blanche Nord et Sud
Principaux habitats naturels et semi-naturels recensé	Grandes cultures (maïs), rares bosquets (fourrés à Prunelliers et à Ronces)
Espèces dominantes / caractéristiques du secteur	Flore rudérale nitrophile sans particularité : <i>Chenopodium spp.</i> ; <i>Setaria viride</i> ; <i>Picris hieracioides</i> , <i>Heracleum sphondylium</i> ; <i>Veronica persica</i> ; <i>Echium vulgare</i> ; <i>Convolvulus arvensis/sepium</i> ...
Espèces patrimoniales / enjeux identifiés	Arbres isolés, certaines bandes enherbées, fourrés à Prunelliers

Conclusion : Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée dans le secteur.

(3) Incidences prévisibles sur les milieux naturels, sur la biodiversité et sur le fonctionnement écologique

« Le quartier de la Croix blanche Nord correspond à une petite zone située de part et d'autre de la RD 417, en bordure du ban communal de Wintzenheim. Le secteur, à dominante agricole, a des abords déjà bien marqués par l'urbanisation :

- au niveau de la route de Colmar à Wintzenheim, à l'Ouest du quartier ;
- au niveau de la rue de Paris et de la rue du Schlossberg, au Nord.

La zone 1AUa est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que des constructions, installations, et équipements collectifs qui sont compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.

Le quartier de la Croix blanche Nord est occupé par de petites zones agricoles où est exercée la céréaliculture. Aux abords de la RD 417, des zones en friche (*Rumex crispus*, *Solidago gigantea*, *Rubus spp.*, *Dactylis glomerata*, *Sonchus asper*) sont également identifiées.

Le quartier ne présente pas d'intérêt du point de vue floristique et écologique. Sa superficie est, par ailleurs, très réduite.

Les incidences du PLU de Colmar sur la flore et les habitats naturels de la Croix blanche Nord sont jugées nulles en l'absence de milieux naturels ou d'espèces végétales d'intérêt. »

(4) Incidences prévisibles sur la ressource en eau

Concernant les périmètres de protections des captages d'eau potable :

Le secteur Croix-Blanche n'est pas concerné.

Concernant la gestion des eaux pluviales :

« Le PLU prend donc en compte la gestion des eaux pluviales sur son territoire. Quand cela est possible, le règlement du PLU impose une gestion à la parcelle des eaux pluviales afin de limiter les rejets dans les réseaux publics. La présence d'espaces non imperméabilisés (dont 20 % en 1AU) et de systèmes d'infiltration seront particulièrement importante dans le cadre d'une gestion raisonnée des eaux pluviales.

L'incidence globale du PLU sur la quantité de rejets d'eaux pluviales dans le réseau public de Colmar est néanmoins jugée moyenne en l'absence de mesures complémentaires. »

Concernant la gestion des eaux usées :

« Dans les zones à urbaniser 1AU, quelle que soit leur localisation, le règlement du PLU impose un mode de gestion unique des eaux usées :

- Article 4-1AU : « Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. » [...]

Signalons que seule une part restreinte des zones à urbaniser est située en dehors du zonage d'assainissement.

En l'absence de connexion entre ces nouveaux quartiers ouverts à l'urbanisation et le réseau d'assainissement, l'incidence du PLU sur la gestion des eaux usées est jugée moyenne. »

(5) Incidences prévisibles sur les sites Natura 2000

« Il n'est pas nécessaire, au vu de l'absence d'impacts résiduels notables sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 objets du présent chapitre, de prévoir de mesures d'évitement ou de réduction autres que celles qui sont déjà prévues dans le PLU de Colmar. »

ii) Tiefenbach (Croix-Blanche Sud dans l'évaluation environnementale)

N.B. : La présente modification ne concerne que la partie sud du secteur analysé dans l'évaluation environnementale.

(1) Urbanisation analysée dans l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU de 2017 intégrait bien l'urbanisation du secteur, comme l'indique l'extrait suivant :

« La Croix blanche Sud est bordée à l'Ouest et au Nord par deux zones urbaines bien développées à usage d'habitation. Les abords Sud et Est du quartier sont essentiellement dédiés aux grandes cultures. La zone 1AUb est destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation, ainsi que les équipements et installations nécessaires aux quartiers résidentiels.

Le quartier de la Croix blanche Sud est à vocation exclusivement agricole. La flore qui s'y trouve est à rattacher à l'ordre des Chenopodietalia albi et d'une façon plus large à la classe des Stellarietea mediae. Seul un petit fourré à Prunelliers et à Ronces est identifié au milieu des îlots cultureux. »

(2) État initial de la flore

Quartier	Croix blanche Nord et Sud
Principaux habitats naturels et semi-naturels recensés	Grandes cultures (maïs), rares bosquets (fourrés à Prunelliers et à Ronces)
Espèces dominantes / caractéristiques du secteur	Flore rudérale nitrophile sans particularité : <i>Chenopodium spp.</i> ; <i>Setaria viride</i> ; <i>Picris hieracioides</i> , <i>Heracleum sphondylium</i> ; <i>Veronica persica</i> ; <i>Echium vulgare</i> ; <i>Convolvulus arvensis/sepium</i> ...
Espèces patrimoniales / enjeux identifiés	Arbres isolés, certaines bandes enherbées, fourrés à Prunelliers

Conclusion : Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée dans le secteur.

(3) Incidences prévisibles sur les milieux naturels, sur la biodiversité et sur le fonctionnement écologique

« Seule une petite partie du quartier de la Croix blanche Sud sera directement disponible pour une urbanisation à vocation de d'activités économiques. La majorité de la zone, classée 2AU, ne sera urbanisable qu'à l'issue de la modification du PLU. Le quartier se situera dans la continuité du Biopôle.

Les cultures présentes comprennent notamment le maïs, la moutarde (ici visiblement utilisée comme CIPAN : culture intermédiaire piège à nitrates), et de petits vignobles en partie Nord-Est du quartier, à proximité du Biopôle.

La flore observée dans les parcelles agricoles se limite à des espèces rudérales (identiques à celles précédemment décrites).

Quelques hauts arbres se détachent dans le paysage, et peuvent constituer un enjeu pour l'avifaune étant donné la rareté des éléments paysagers dans ce quartier.

Le rôle des chemins d'exploitation enherbés n'est pas non plus à négliger, puisque la flore qui les recouvre s'apparente dans les zones peu fauchées à une végétation prairiale (un peu appauvrie) comprenant le Compagnon blanc, la Renoncule âcre, la Véronique de Perse, le Fromental et plusieurs espèces de Fétuques. Ces chemins enherbés offrent alors une zone d'alimentation non négligeable pour les insectes.

Un petit fourré à Prunelliers et à Ronces d'environ 400 m² est présent au milieu des parcelles agricoles, dans la partie centrale du quartier. Les espèces qui le composent le rattachent à l'ordre des Prunetalia spinosae, avec toutefois des espèces exogènes : Vitis vinifera (échappée des vignobles proches), Cornus sanguinea, Sambucus nigra, Rosa canina, Clematis vitalba et Prunus spinosa.

Il présente un enjeu important pour l'avifaune ordinaire et les insectes communs, mais est d'un intérêt limité du point de vue floristique et du point de vue des habitats naturels.

Aucune espèce végétale d'intérêt n'est identifiée dans ce quartier.

Les incidences du PLU sur la flore et les habitats naturels du quartier de la Croix blanche Sud sont jugées très faibles. »

(4) Incidences prévisibles sur la ressource en eau

Concernant les périmètres de protections des captages d'eau potable :

Le secteur Croix-Blanche n'est pas concerné.

Concernant la gestion des eaux pluviales :

« Le PLU prend donc en compte la gestion des eaux pluviales sur son territoire. Quand cela est possible, le règlement du PLU impose une gestion à la parcelle des eaux pluviales afin de limiter les rejets dans les réseaux publics. La présence d'espaces non imperméabilisés (dont 20 % en 1AU) et de systèmes d'infiltration seront particulièrement importante dans le cadre d'une gestion raisonnée des eaux pluviales.

L'incidence globale du PLU sur la quantité de rejets d'eaux pluviales dans le réseau public de Colmar est néanmoins jugée moyenne en l'absence de mesures complémentaires. »

Concernant la gestion des eaux usées :

« Dans les zones à urbaniser 1AU, quelle que soit leur localisation, le règlement du PLU impose un mode de gestion unique des eaux usées :

- Article 4-1AU : « Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. »

[...]

Signalons que seule une part restreinte des zones à urbaniser est située en dehors du zonage d'assainissement.

En l'absence de connexion entre ces nouveaux quartiers ouverts à l'urbanisation et le réseau d'assainissement, l'incidence du PLU sur la gestion des eaux usées est jugée moyenne. »

(5) Incidences prévisibles sur les sites Natura 2000

« Il n'est pas nécessaire, au vu de l'absence d'impacts résiduels notables sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 objets du présent chapitre, de prévoir de mesures d'évitement ou de réduction autres que celles qui sont déjà prévues dans le PLU de Colmar. »

iii) Aunes

(1) Urbanisation analysée dans l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU de 2017 intégrait bien l'urbanisation du secteur, comme l'indique l'extrait suivant :

« Le quartier des Aunes est bordé à l'Est par un cours d'eau de faible largeur très eutrophisé, et aux extrémités Ouest, Nord et Sud par des habitations ainsi que par la rue des Aunes. Les abords du quartier présentent une urbanisation déjà bien marquée.

Le quartier des Aunes est destiné à accueillir des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec le caractère résidentiel de la zone. Les habitations (majoritaires) incluront des typologies variées (petits collectifs, logements intermédiaires, maisons individuelles). »

(2) État initial de la flore

Quartier	Les Aunes – secteur agricole intensif
Principaux habitats naturels et semi-naturels recensé	Cultures de maïs largement dominantes, petit bosquet, petite prairie, bord de cours d'eau très dégradé en limite Est
Espèces dominantes / caractéristiques du secteur	Flore nitrophile des cultures de maïs : <i>Chenopodium album</i> ; <i>Amaranthus sp.</i> ; <i>Echinochloa crus-galli</i> ; <i>Geranium pusillum</i> ; <i>Arctium minus</i> ; <i>Diploaxis tenuifolia</i> ; <i>Mercurialis annua</i> ; <i>Urtica dioica</i> ; <i>Setaria pumila</i> Prairie (<0,2 ha) à <i>Taraxacum officinale</i> ; <i>Cirsium arvense</i> ; <i>Convolvulus sepium</i> ; <i>Arrhenatherum elatius</i> ; <i>Picris hieracioides</i> ; <i>Dactylis glomerata</i> ; <i>Mentha arvensis</i> Bosquet : <i>Cornus sanguinea</i> ; <i>Rosa sp.</i> ; <i>Sambucus nigra</i> ; <i>Clematis vitalba</i> ; <i>Juglans regia</i> ; <i>Rubus fruticosus</i> ; <i>Buddleja davidii</i> ; <i>Vitis vinifera</i> ; <i>Eupatorium cannabinum</i>
Espèces patrimoniales / enjeux identifiés	Néant

Conclusion : Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée dans le secteur.

(3) Incidences prévisibles sur les milieux naturels, sur la biodiversité et sur le fonctionnement écologique

« Le quartier des Aunes, bordé à l'Ouest par la rue des Aunes, est destiné à une urbanisation à usage d'habitation.

Le quartier des Aunes borde l'Ouest du quartier de la Lauch Sud, et donc le petit cours d'eau très dégradé par la pression agricole. Trois types de milieux naturels (4 avec le cours d'eau décrit dans le paragraphe consacré à la Lauch Sud) sont identifiés dans ce quartier.

Les monocultures de maïs étaient les milieux principaux du quartier puisqu'ils y occupaient environ 95 % de la surface. La flore de ces cultures s'est révélée très peu diversifiée et essentiellement représentée par des adventices rudérales nitrophiles sans intérêt écologique particulier, que ce soit d'un point de vue faunistique ou floristique (*Panic pied-de-coq*, *Sétaires*, *Érigerons du Canada*, *Chénopodes...*).

Les deux autres milieux naturels identifiés sont de très petite superficie, soit environ 650 m² chacun. Il s'agit :

- D'une prairie améliorée (*Arrhenaterum elatius*, *Dactylis glomerata*, *Taraxacum officinale*, *Cirsium arvense*, *Convolvulus sepium...*) à rapprocher du code EUNIS E2.6 : Prairies améliorées, réensemencées ou fortement fertilisées, et ne présentant pas d'intérêt au vu de sa situation et de ses espèces ;
- D'un bosquet « relique » à rapprocher des fourrés à Prunelliers et à Ronces (code EUNIS : F3.111).

Le fourré à Prunelliers et à Ronces ne présente pas d'intérêt particulier d'un point de vue floristique, d'autant plus que certaines espèces peuvent être qualifiées d'exotiques (*Buddleja davidii*). Il est toutefois intéressant pour l'avifaune, particulièrement dans des situations de monocultures intensives. Les espèces qui le composent comprennent notamment le Cornouiller sanguin, le Rosier, le Sureau noir, la Clématite, le Noyer, la Ronce commune et le *Buddleja* de David.

En cas d'aménagements urbanistiques réalisés à proximité du cours d'eau, dans l'actuelle monoculture de maïs, il est également préconisé de revégétaliser les berges, en y plantant, par exemple, des Saules arbustifs, et en laissant un espace tampon entre tout aménagement et ce cours d'eau.

L'urbanisation aux abords de ce dernier pourrait avoir une incidence positive sur son état biologique et physique actuel.

Avec l'application de ces mesures, les incidences du PLU de Colmar sur la flore et les habitats naturels du quartier des Aunes sont jugées très faibles. »

(4) Incidences prévisibles sur la ressource en eau

Concernant les périmètres de protections des captages d'eau potable :

Le secteur Aunes n'est pas concerné.

Concernant la gestion des eaux pluviales :

« Le PLU prend donc en compte la gestion des eaux pluviales sur son territoire. Quand cela est possible, le règlement du PLU impose une gestion à la parcelle des eaux pluviales afin de limiter les rejets dans les réseaux publics. La présence d'espaces non imperméabilisés (dont 20 % en 1AU) et de systèmes d'infiltration seront particulièrement importante dans le cadre d'une gestion raisonnée des eaux pluviales.

L'incidence globale du PLU sur la quantité de rejets d'eaux pluviales dans le réseau public de Colmar est néanmoins jugée moyenne en l'absence de mesures complémentaires. »

Concernant la gestion des eaux usées :

« Dans les zones à urbaniser 1AU, quelle que soit leur localisation, le règlement du PLU impose un mode de gestion unique des eaux usées :

- Article 4-1AU : « Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. »

[...]

Signalons que seule une part restreinte des zones à urbaniser est située en dehors du zonage d'assainissement.

En l'absence de connexion entre ces nouveaux quartiers ouverts à l'urbanisation et le réseau d'assainissement, l'incidence du PLU sur la gestion des eaux usées est jugée moyenne. »

(5) Incidences prévisibles sur les sites Natura 2000

« Il n'est pas nécessaire, au vu de l'absence d'impacts résiduels notables sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 objets du présent chapitre, de prévoir de mesures d'évitement ou de réduction autres que celles qui sont déjà prévues dans le PLU de Colmar. »

iv) Niklausbrunn Weg

(1) Urbanisation analysée dans l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU de 2017 intégrait bien l'urbanisation du secteur, comme l'indique l'extrait suivant :

« Le quartier Niklausbrunn Weg s'insère dans un environnement assez urbanisé au Nord et au Sud, et est longé à l'Ouest par la Route de Bâle.

Le quartier Niklausbrunn Weg est destiné à accueillir des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec le caractère résidentiel de la zone. Des activités de maraîchage et de jardins partagés auront leur place dans ce quartier. »

(2) État initial de la flore

Quartier	Niklausbrunn Weg – Nombreux jardins clôturés alternant avec des milieux cultureux, beaucoup d'arbres isolés
Principaux habitats naturels et semi-naturels recensés	Jardins cultivés, prairies, vergers en déprise et entretenus, prairies grasses, fossés humides et roselières
Espèces dominantes / caractéristiques du secteur	Nombreuses espèces horticoles et importées dans les jardins : <i>Alcea rosea</i> ; <i>Ipomea sp.</i> ... Prairie de fauche à <i>Securigera varia</i> ; <i>Silene pratensis</i> ; <i>Cirsium vulgare</i> ; <i>Medicago lupulina/sativa</i> Bords de champs : <i>Tanacetum vulgare</i> ; <i>Chenopodium album</i> ; <i>Daucus carota</i> ; <i>Juglans regia</i> ; <i>Convolvulus sepium</i> ; <i>Bertoreia incana</i> ; <i>Datura stramonium</i> ; <i>Diplotaxis tenuifolia</i> ; <i>Lactuca serriola</i> ; <i>Setaria spp.</i> ; <i>Mercurialis annua</i> ; <i>Galinsoga ciliata</i> Fossés humides à <i>Typha latifolia</i> ; <i>Symphytum officinale</i> ; <i>Convolvulus sepium</i> ; <i>Urtica dioica</i> ; <i>Filipendula ulmaria</i> ; <i>Berula erecta</i>
Espèces patrimoniales / enjeux identifiés	Fossés humides Vergers à végétation assez « typique » de l' <i>Arrhenatherion elatioris</i> Arbres isolés

Conclusion : Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée dans le secteur.

(3) Incidences prévisibles sur les milieux naturels, sur la biodiversité et sur le fonctionnement écologique

« Le quartier Niklausbrunn Weg est peu dense du point de vue des habitations présentes. Les cultures céréalières, les prairies et les vergers y occupent la grande majorité de sa surface. Les hauts arbres isolés sont une caractéristique visuelle et écologique importante du quartier. Une

partie du quartier va être ouverte à l'urbanisation dans un but de création d'habitations, l'autre partie (AM) conservant sa dominance agricole et maraîchère.

La culture céréalière est majoritaire dans le quartier et ne présente pas d'intérêt particulier d'un point de vue floristique ou faunistique. Il en va de même pour les cultures maraîchères plein-champ ou en jardin clôturé, exception faite de l'éventuelle présence d'arbres dans ces derniers.

Plusieurs fossés humides et roselières sont présents dans le quartier, notamment en bord de culture.

De hauts arbres remarquables par leur taille ou la présence de cavités constituent également un grand enjeu du quartier. En plus de leur intérêt esthétique, ils sont des refuges de grande importance pour la faune, notamment pour la faune cavernicole qui colonise les cavités présentes dans ces arbres (Pics, chauves-souris...).

De la même manière, plusieurs zones humides sont localisées au cœur du quartier, en bordure de cultures ou de vergers. On compte parmi ces zones humides :

- une roselière (phragmitaie) ;
- une magnocariçaie ;
- un fossé humides à *Typha latifolia*, *Symphytum officinale*, *Berula erecta* et *Filipendula ulmaria*.

Ces zones humides (arrêté du 24 juin 2008 modifié) sont localisées en plein centre du quartier, assez proches les unes des autres.

Enfin, il est à signaler la présence de plusieurs vergers et prairies améliorées répartis dans l'ensemble du quartier. Rappelons que :

- les prairies sont n'ont pas une végétation caractéristique des prairies de fauche (amendements azotés) ;
- les vergers de haute tige à variétés locales sont cités dans la Liste Rouge des habitats menacés en Alsace (LR 83.1, coord. ODONAT, 2003) et ont une végétation typique des prairies de fauche extensives.

Ce quartier concentre un grand nombre d'enjeux écologiques qu'il conviendrait de préserver : les arbres remarquables (4 recensés entre Noehlenweg et Brunnleweg), les zones humides légales (3 identifiées au centre du quartier), ainsi que les prairies et vergers de haute tige. Rappelons que les grandes cultures, cultures maraîchères, friches herbacées et jardins potagers ne présentent pas d'intérêt particulier.

Étant donnés les enjeux écologiques recensés dans le quartier, les incidences du PLU de Colmar en cas d'urbanisation sont jugées fortes. »

(4) Incidences prévisibles sur la ressource en eau

Concernant les périmètres de protections des captages d'eau potable :

« Les périmètres de protection de captage d'eau potable encore en activité s'étendent sur plusieurs secteurs ouverts à l'urbanisation, en particulier entre les quartiers de la Semm Nord et du Speckelsmatt, dans l'arc Sud-Est de la zone déjà urbanisée.

Les occupations du sol dans ces quartiers sont les suivantes :

- [...]
- Nicklausbrunn Weg – 1AUc : constructions à usage d'habitat et installations/équipements compatibles avec le caractère résidentiel de la zone ;
- [..]

Les occupations du sol dans ces quartiers se résument à une majorité d'habitations, ainsi qu'à des bâtiments d'entreprise et d'artisanat, ou encore à des activités maraîchères ou des milieux naturels. Le captage à proximité de la zone à vocation industrielle étant caduc par arrêté du 6 novembre 2000. **Ces types d'occupation du sol étant bien encadrées, les incidences du plan local d'urbanisme de Colmar sur la qualité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine sont jugées très faibles. »**

Concernant la gestion des eaux pluviales :

« Le PLU prend donc en compte la gestion des eaux pluviales sur son territoire. Quand cela est possible, le règlement du PLU impose une gestion à la parcelle des eaux pluviales afin de limiter les rejets dans les réseaux publics. La présence d'espaces non imperméabilisés (dont 20 % en 1AU) et de systèmes d'infiltration seront particulièrement importante dans le cadre d'une gestion raisonnée des eaux pluviales.

L'incidence globale du PLU sur la quantité de rejets d'eaux pluviales dans le réseau public de Colmar est néanmoins jugée moyenne en l'absence de mesures complémentaires. »

Concernant la gestion des eaux usées :

« Dans les zones à urbaniser 1AU, quelle que soit leur localisation, le règlement du PLU impose un mode de gestion unique des eaux usées :

- Article 4-1AU : « Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. »

[...]

Signalons que seule une part restreinte des zones à urbaniser est située en dehors du zonage d'assainissement.

En l'absence de connexion entre ces nouveaux quartiers ouverts à l'urbanisation et le réseau d'assainissement, l'incidence du PLU sur la gestion des eaux usées est jugée moyenne. »

(5) Incidences prévisibles sur les sites Natura 2000

« Il n'est pas nécessaire, au vu de l'absence d'impacts résiduels notables sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 objets du présent chapitre, de prévoir de mesures d'évitement ou de réduction autres que celles qui sont déjà prévues dans le PLU de Colmar. »

v) Semm Nord

(1) Urbanisation analysée dans l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU de 2017 intégrait bien l'urbanisation du secteur, comme l'indique l'extrait suivant :

« La Semm Nord est un quartier de l'Est de la Ville de Colmar, et situé à 7 km au Sud des sites Natura 2000 de la commune.

Une partie du quartier de la Semm Nord, classé en zone 1AU, aura une vocation de zone à dominante résidentielle, où des commerces de proximité et installations publiques nécessaires à la vie du quartier seront également autorisés. L'habitat créé pourra comprendre des maisons individuelles, de l'habitat collectif, ou encore des logements intermédiaires. »

(2) État initial de la flore

Quartier	Semm Nord – secteur mixte à dominante culturale
Principaux habitats naturels et semi-naturels recensés	Vergers, jardins cultivés, cultures de maïs, friches, fruticées, bosquets, arbres de taille moyenne, fossés humides
Espèces dominantes / caractéristiques du secteur	Végétations rudérale nitrophile : <i>Sonchus asper/oleraceus</i> ; <i>Daucus carota</i> , <i>Tragopogon pratensis</i> ; <i>Rubus</i> sp. <i>Cirsium arvense/vulgare</i> ; <i>Convolvulus sepium</i> ; <i>Cornus sanguinea</i> ; <i>Rhus typhina</i> ; <i>Setaria pumila</i> ; <i>Polygonum aviculare</i> ; <i>Chenopodium album/sp.</i> <i>Echinochloa crus-galli</i> Fossé humide dégradé : <i>Carex</i> spp. ; <i>Urtica dioica</i> , <i>Salix</i> spp.
Espèces patrimoniales / enjeux identifiés	Fossé humide rue Semmpfad

Conclusion : Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée dans le secteur.

(3) Incidences prévisibles sur les milieux naturels, sur la biodiversité et sur le fonctionnement écologie

« Le quartier de la Semm Nord regroupe un ensemble de terres agricoles (maïs, maraîchage), de friches, de prairies grasses, de bosquets et de vergers (minoritaires). La zone est destinée à être urbanisée en vue de la création de logements, ainsi que pour la mise en place d'installations et d'équipements collectifs.

Les cultures (maïs et maraîchage) et les terrains déjà artificialisés sont les milieux majoritaires dans ce quartier.

Plusieurs friches herbacées bordent également les axes routiers ou les bâtiments existants ; il s'agit visiblement d'anciennes prairies, aujourd'hui enfrichées, qui relèvent du code EUNIS

E2.13 - Prairies abandonnées. Ces friches sont occupées par des espèces de prairies de fauche améliorées (*Arrhenatherum elatius*, *Festuca pratensis*) conjointement avec des espèces rudérales (*Solidago spp.*, *Picris echinoides*), avec apparition de quelques ligneux (*Juglans regia*, *Cornus sanguinea*).

De petits prés eutrophes et pelouses relevant des codes EUNIS E2.6 et I2.21 (jardins ornementaux), avec une végétation très appauvrie, sont également identifiés dans le quartier ; ils ne présentent pas d'intérêt écologique particulier du point de vue de leurs végétations.

Les ronceraies et bosquets présents localement ne présentent pas d'intérêt floristique, mais restent important d'un point de vue écologique, particulièrement pour l'avifaune (Pie-grièche écorcheur par exemple).

Nous relèverons la présence de petits vergers (jardins avec arbres fruitiers), notamment dans la rue Grosser Semmpfad. Malgré la très faible surface concernée, les vergers sont considérés comme rares en Alsace (Liste Rouge des habitats menacés en Alsace, coord. ODONAT, 2003) : LR 83.1 – vergers de hautes tiges à variétés locales. La faible superficie concernée (< 500 m²) n'est toutefois pas susceptible d'impacter significativement la représentativité des vergers à Colmar. De plus, ces jardins aménagés en vergers disposent d'une flore herbacée assez restreinte du fait de leur gestion régulière et des espèces semées.

De même, un fossé humide (fortement perturbé par les amendements agricoles sur le côté Nord) est identifié rue Semmpfad. Bien que ne présentant que des espèces communes (Liseron des haies, Ortie dioïque, Carex spp., Saules arbustifs), ce milieu est considéré comme humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié) sur critère « Flore », du moins sur sa partie Sud. Il est par conséquent préconisé de le préserver, ainsi que ses abords directs, afin de ne pas altérer son régime hydrique, assuré par le ruissellement des milieux qui le bordent.

Les relevés réalisés en 2013 et 2014 n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'espèces végétales d'intérêt dans le quartier de la Semm Nord.

Il est préconisé de préserver certains des milieux semi-naturels d'intérêt, tels que les fossés humides, vergers, voire de certains bosquets et ronciers afin de conserver le caractère « naturel » du quartier.

L'incidence du PLU sur la végétation du quartier de la Semm Nord est jugée nulle étant donnée l'absence de végétaux patrimoniaux.

L'incidence du PLU sur les milieux naturels et semi-naturels du quartier est jugée moyenne de par la présence de quelques milieux patrimoniaux au sein des zones 1AUc/1AUr.

Une partie du quartier (Est et Nord) sera néanmoins préservée d'une trop forte urbanisation par le zonage AMb ; la partie Nord du quartier étant actuellement dédiée à la culture de maïs (enjeu écologique nul). »

(4) Incidences prévisibles sur la ressource en eau

Concernant les périmètres de protections des captages d'eau potable :

« Les périmètres de protection de captage d'eau potable encore en activité s'étendent sur plusieurs secteurs ouverts à l'urbanisation, en particulier entre les quartiers de la Semm Nord et du Speckelsmatt, dans l'arc Sud-Est de la zone déjà urbanisée.

Les occupations du sol dans ces quartiers sont les suivantes :

- [...]
- Semm Nord – 1AUc, 1AUr, 2AU et AMb : 1AUc/1AUr : constructions à usage d'habitat et installations/équipements compatibles avec le caractère résidentiel de la zone / AMb : maraîchage et constructibilité limitée / 2AU : non urbanisable en l'état ;
- [...]

Les occupations du sol dans ces quartiers se résument à une majorité d'habitations, ainsi qu'à des bâtiments d'entreprise et d'artisanat, ou encore à des activités maraîchères ou des milieux naturels. Le captage à proximité de la zone à vocation industrielle étant caduc par arrêté du 6 novembre 2000. **Ces types d'occupation du sol étant bien encadrées, les incidences du plan local d'urbanisme de Colmar sur la qualité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine sont jugées très faibles. »**

Concernant la gestion des eaux pluviales :

« Le PLU prend donc en compte la gestion des eaux pluviales sur son territoire. Quand cela est possible, le règlement du PLU impose une gestion à la parcelle des eaux pluviales afin de limiter les rejets dans les réseaux publics. La présence d'espaces non imperméabilisés (dont 20 % en 1AU) et de systèmes d'infiltration seront particulièrement importante dans le cadre d'une gestion raisonnée des eaux pluviales.

L'incidence globale du PLU sur la quantité de rejets d'eaux pluviales dans le réseau public de Colmar est néanmoins jugée moyenne en l'absence de mesures complémentaires. »

Concernant la gestion des eaux usées :

« Dans les zones à urbaniser 1AU, quelle que soit leur localisation, le règlement du PLU impose un mode de gestion unique des eaux usées :

- Article 4-1AU : « Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. »

[...]

Signalons que seule une part restreinte des zones à urbaniser est située en dehors du zonage d'assainissement.

En l'absence de connexion entre ces nouveaux quartiers ouverts à l'urbanisation et le réseau d'assainissement, l'incidence du PLU sur la gestion des eaux usées est jugée moyenne. »

(5) Incidences prévisibles sur les sites Natura 2000

« Il n'est pas nécessaire, au vu de l'absence d'impacts résiduels notables sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 objets du présent chapitre, de prévoir de mesures d'évitement ou de réduction autres que celles qui sont déjà prévues dans le PLU de Colmar. »

vi) Silberrunz Est (Silberrunz Nord dans l'évaluation environnementale)

(1) Urbanisation analysée dans l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU de 2017 intégrait bien l'urbanisation du secteur, comme l'indique l'extrait suivant :

« La Silberrunz Nord est située dans un environnement mixte entre habitations individuelles à l'Ouest, milieux agricoles et forestiers à l'Est.

Le quartier va être ouvert à l'urbanisation pour le développement de l'habitat, où des commerces de proximité nécessaires à la vie du quartier seront également autorisés. Le quartier est découpé entre zone 1AU à l'Ouest et 2AU (non urbanisable en l'état) à l'Est. Une petite exploitation viticole complète ce secteur (AV, construction existante).

Les milieux naturels qui composent le quartier comprennent : des prairies de fauche, des vergers de taille généralement limitée, des fossés humides, et une majorité de grandes cultures. Des arbres isolés sont également présents dans ce secteur. »

(2) État initial de la flore

Quartier	Silberrunz Nord – Diversité de cultures, jardins, prairies et milieux interstitiels
Principaux habitats naturels et semi-naturels recensés	Prairies de fauche, pelouses jardinées, vergers, potagers, vignes, maïs, prés enfrichés, roselières et fossés humides
Espèces dominantes / caractéristiques du secteur	Prairies et fossés limitrophes : <i>Arrhenatherum elatius</i> ; <i>Rumex crispus</i> ; <i>Jacobaea vulgaris</i> ; <i>Tragopogon pratensis</i> ; <i>Dactylis glomerata</i> ; <i>Phragmites australis</i> ; <i>Convolvulus sepium</i> ; <i>Urtica dioica</i>
Espèces patrimoniales / enjeux identifiés	Prairies de fauche de <i>Arrhenatherion elatioris</i> , vergers Roselières, fossés humides eutrophes

Conclusion : Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée dans le secteur.

(3) Incidences prévisibles sur les milieux naturels, sur la biodiversité et sur le fonctionnement écologie

« Le quartier de la Silberrunz Nord présente une belle mosaïque de pelouses, prairies de fauche et vergers qui constituent le cœur de son patrimoine écologique. Outre ces milieux, plusieurs petits vignobles, cultures maïsicoles et maraichères sont répartis dans l'ensemble du quartier.

Les cultures identifiées ne présentent pas d'intérêt particulier vis-à-vis de leur flore, ces dernières étant gérées de façon plutôt intensive.

De même, certaines habitations possèdent des jardins de grande tailleensemencés et régulièrement tondus, où aucune espèce autre que les graminées gazonnantes ne semble pouvoir s'établir (propriété clôturée ci-contre).

Bien qu'aucune espèce végétale d'intérêt n'ait été observée dans le quartier, plusieurs milieux présentent un intérêt écologique non négligeable, notamment sur le chemin de traverse entre Noehlen weg et la rue des Aubépines (Mittlerer Noehlen-Pfad).

Trois prairies de fauche sont identifiées de part et d'autre du chemin de traverse (deux à l'Est et une à l'Ouest). Les prairies de fauche sont considérées comme d'intérêt communautaire au titre de l'annexe I de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore (code Natura 2000 : 6510), et désignées comme rares dans la Liste Rouge des habitats menacés en Alsace (LR 38.2, coord. ODONAT, 2003).

De même, plusieurs vergers alignés sont présents de part et d'autre du chemin de traverse (Liste Rouge Alsace LR 83.1 vergers de haute tige à variétés locales, coord. ODONAT, 2003).

Enfin, une roselière sèche (code EUNIS D5.111) est présente en partie Ouest du Mittlerer Noehlen-Pfad et occupe environ 100 m². Il s'agit d'une zone humide sur critère « Habitat » (53.112), qui présente un intérêt d'un point de vue écologique et hydrologique, mais dont l'intérêt purement floristique est très faible (2 espèces observées occupent > 90% du recouvrement : *Convolvulus sepium* et *Phragmites australis*).

Le règlement du PLU en zone 1AU autorise l'urbanisation du secteur dans un but d'habitations. La zone AV a été définie pour localiser une exploitation viticole existante. La zone 2AU est quant à elle non urbanisable en l'état ; elle pourra le devenir à plus longs termes après modification ou révision du PLU.

Il est préconisé de préserver les milieux naturels d'intérêt, à savoir les prairies de fauche « extensives » (Directive Habitats 6510 et LR 38.2), les linéaires de vergers (LR 83.1). La conservation de ces milieux diminuerait fortement l'incidence du PLU sur la flore et les habitats du quartier de la Silberrunz Nord.

En l'absence de mesures de préservation adaptées, les incidences du PLU sur la flore et les habitats de la Silberrunz Nord sont jugées moyennes, principalement de par la présence de milieux naturels patrimoniaux dans la zone 1AU. »

(4) Incidences prévisibles sur la ressource en eau

Concernant les périmètres de protections des captages d'eau potable :

« Les périmètres de protection de captage d'eau potable encore en activité s'étendent sur plusieurs secteurs ouverts à l'urbanisation, en particulier entre les quartiers de la Semm Nord et du Speckelsmatt, dans l'arc Sud-Est de la zone déjà urbanisée.

Les occupations du sol dans ces quartiers sont les suivantes :

- [...]
- Silberrunz Nord – 1AUc, 2AU, AV : 1AUc : constructions à usage d'habitat et installations/équipements compatibles avec le caractère résidentiel de la zone / 2AU réserve foncière pour l'urbanisation à vocation d'habitat / AV exploitation viticole existante ;
- [...]

Les occupations du sol dans ces quartiers se résument à une majorité d'habitations, ainsi qu'à des bâtiments d'entreprise et d'artisanat, ou encore à des activités maraîchères ou des milieux naturels. Le captage à proximité de la zone à vocation industrielle étant caduc par arrêté du 6 novembre 2000. **Ces types d'occupation du sol étant bien encadrées, les incidences du Plan Local d'Urbanisme de Colmar sur la qualité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine sont jugées très faibles. »**

Concernant la gestion des eaux pluviales :

« Le PLU prend donc en compte la gestion des eaux pluviales sur son territoire. Quand cela est possible, le règlement du PLU impose une gestion à la parcelle des eaux pluviales afin de limiter les rejets dans les réseaux publics. La présence d'espaces non imperméabilisés (dont 20 % en 1AU) et de systèmes d'infiltration seront particulièrement importante dans le cadre d'une gestion raisonnée des eaux pluviales.

L'incidence globale du PLU sur la quantité de rejets d'eaux pluviales dans le réseau public de Colmar est néanmoins jugée moyenne en l'absence de mesures complémentaires. »

Concernant la gestion des eaux usées :

« Dans les zones à urbaniser 1AU, quelle que soit leur localisation, le règlement du PLU impose un mode de gestion unique des eaux usées :

- Article 4-1AU : « Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. »

[...]

Signalons que seule une part restreinte des zones à urbaniser est située en dehors du zonage d'assainissement.

En l'absence de connexion entre ces nouveaux quartiers ouverts à l'urbanisation et le réseau d'assainissement, l'incidence du PLU sur la gestion des eaux usées est jugée moyenne. »

(5) Incidences prévisibles sur les sites Natura 2000

« Il n'est pas nécessaire, au vu de l'absence d'impacts résiduels notables sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 objets du présent chapitre, de prévoir de mesures d'évitement ou de réduction autres que celles qui sont déjà prévues dans le PLU de Colmar. »

vii) Blum (inclus dans « Lauch Nord » dans l'évaluation environnementale)

N.B. : La présente modification ne concerne qu'une petite partie du secteur analysé dans l'évaluation environnementale.

(1) Urbanisation analysée dans l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU de 2017 intégrait bien l'urbanisation du secteur, comme l'indique l'extrait suivant :

« Le quartier de la Lauch Nord est entouré de zones bâties ; les habitations présentes dans ces environs mêlent des maisons individuelles et de petits immeubles d'habitation. La zone 1AU, urbanisable et où un renforcement des réseaux doit-être fait, est située au Nord du quartier. »

(2) État initial de la flore

Quartier	Lauch Nord – dominance de milieux herbacés
Principaux habitats naturels et semi-naturels recensés	Prairies de fauche, friche, jardins, prés-vergers, roselières (bord de Lauch), pelouses de terrains sportifs/de jeu
Espèces dominantes / caractéristiques du secteur	Prairies : graminées ; <i>Urtica dioica</i> ; <i>Picris echinoides/hieracioides</i> ; <i>Erigeron canadensis</i> ; <i>Melilotus albus</i> ; <i>Chicorium intybus</i> ; <i>Arctium minus</i> ; <i>Malva neglecta</i> ; <i>Taraxacum officinale</i> ; <i>Cynodon dactylon</i> ; <i>Digitaria sanguinalis</i> ; <i>Prunella vulgaris</i>
Espèces patrimoniales / enjeux identifiés	Prairies de fauche (sauf prairies améliorées) Roselières Lauch Arbres le long de la Lauch

Conclusion : Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée dans le secteur.

(3) Incidences prévisibles sur les milieux naturels, sur la biodiversité et sur le fonctionnement écologique

« Le quartier de la Lauch Nord présente un fort taux d'urbanisation par rapport aux quartiers précédemment étudiés (zone déjà urbanisée UCa). Les milieux « naturels » y sont relativement rares, et souvent très modifiés. Le quartier conservera sa vocation agricole-maraîchère grâce à la mise en place d'un zonage AM sur sa plus grande partie. Ce dernier limite fortement les possibilités d'urbanisation autres que celles directement nécessaires au maraîchage. Un zonage N est également appliqué à la rive Ouest de la Lauch. Un emplacement réservé à la protection de la continuité écologique de la Lauch est également appliqué en parties Est de la zone AMa et N.

La berge Ouest de la Lauch ne présente pas de boisements, mais des rives occupées par une roselière à rapprocher du code EUNIS C3.211 (Phragmitaies inondées des bords de cours d'eau

/ zone humide d'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et Liste Rouge des habitats menacés en Alsace LR 53.11, coord. ODONAT, 2003). Cette roselière est partiellement colonisée par le liseron des haies. Le rôle de cette roselière en ceinture de cours d'eau est non négligeable pour l'avifaune et la piscifaune.

Un secteur maraîcher, partiellement dédié à la culture sous tunnel, est présent au Nord du quartier. Les abords de ces cultures sont enherbés et présentent des arbres (dont des fruitiers), mais en nombre restreint. Les zones cultivées ne semblent pas receler de biotopes propices au développement d'espèces patrimoniales ; outre les cultures maraîchères, il s'agit de plates-bandes enherbées dont la végétation diffère peu d'un gazon laissé à l'abandon. Seuls les arbres en bordure de parcelles peuvent présenter un enjeu pour l'avifaune et l'entomofaune.

Nous noterons aussi la présence d'un petit verger (Liste Rouge des habitats d'Alsace : LR 83.1, coord. ODONAT, 2003) bordant ce secteur maraîcher, à 30 m au Sud de la Rue Léon Blum, au sein de la zone 1AUr.

Une friche herbacée de petite superficie est présente au niveau de la rue Aristide Briand, mais présente une diversité floristique assez faible ; elle ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

Plusieurs pelouses de superficies variables sont identifiées au niveau de la rue Aristide Briand (en face à la friche) et de la rue Léon Blum. Ces dernières sont gérées par des fauches répétées, ce qui laisse trop peu de temps pour qu'une végétation prairiale typique s'y installe. On retrouve néanmoins plus d'espèces que dans un « gazon » classique : *Malva neglecta*, *Taraxacum officinale*, *Picris hieracioides*, *Digitaria sanguinalis*, *Prunella vulgaris*...

Enfin, une prairie de fauche améliorée paucispécifique (le Liseron des haies et la Luzerne cultivée y occupent plus de 95 % du recouvrement) est présente au Sud du quartier, bordée par un petit bosquet au niveau du cours d'eau à l'Ouest de la Lauch. Le bosquet présente un intérêt, notamment vis-à-vis du cours d'eau qui le borde : il stabilise les berges et contribue à diminuer les risques de débordements en cas de fortes pluies. La prairie améliorée (code EUNIS : 2.6 – Prairie améliorée réensemencée) ne présente quant à elle pas d'intérêt mis à part la production de nectar pour l'entomofaune, mais procure néanmoins une zone tampon entre la Lauch et la zone urbanisée à l'Ouest.

Les zones AMa et N offrent toutes deux des possibilités de construction limitées, de par l'enjeu naturel et agricole de ces zones. La zone N en bordure Ouest de la Lauch, ainsi que l'emplacement réservé pour la « Trame verte et bleue » permettra la préservation de la roselière. La mise en place d'emplacements réservés à vocation environnementale en bord de Lauch, de l'Avenue Georges Clémenceau jusqu'au Sud de la zone urbanisable, permet de conforter la vocation de « coulée verte » des quartiers de la Lauch.

Les incidences de l'urbanisation future du quartier de la Lauch Nord sur la flore et les habitats naturels sont jugées très faibles puisque le zonage AMa et N y limite fortement l'urbanisation et permet la préservation des milieux naturels existants. »

(4) Incidences prévisibles sur la ressource en eau

Concernant les périmètres de protections des captages d'eau potable :

Le secteur Blum n'est pas concerné.

Concernant la gestion des eaux pluviales :

« Le PLU prend donc en compte la gestion des eaux pluviales sur son territoire. Quand cela est possible, le règlement du PLU impose une gestion à la parcelle des eaux pluviales afin de limiter les rejets dans les réseaux publics. La présence d'espaces non imperméabilisés (dont 20 % en 1AU) et de systèmes d'infiltration seront particulièrement importante dans le cadre d'une gestion raisonnée des eaux pluviales.

L'incidence globale du PLU sur la quantité de rejets d'eaux pluviales dans le réseau public de Colmar est néanmoins jugée moyenne en l'absence de mesures complémentaires. »

Concernant la gestion des eaux usées :

« Dans les zones à urbaniser 1AU, quelle que soit leur localisation, le règlement du PLU impose un mode de gestion unique des eaux usées :

- Article 4-1AU : « Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. »

[...]

Signalons que seule une part restreinte des zones à urbaniser est située en dehors du zonage d'assainissement.

En l'absence de connexion entre ces nouveaux quartiers ouverts à l'urbanisation et le réseau d'assainissement, l'incidence du PLU sur la gestion des eaux usées est jugée moyenne. »

(5) Incidences prévisibles sur les sites Natura 2000

« Il n'est pas nécessaire, au vu de l'absence d'impacts résiduels notables sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 objets du présent chapitre, de prévoir de mesures d'évitement ou de réduction autres que celles qui sont déjà prévues dans le PLU de Colmar. »

viii) Glaïeuls (inclus dans « Lauch Sud » dans l'évaluation environnementale)

N.B. : La présente modification ne concerne qu'une partie infime du secteur analysé dans l'évaluation environnementale.

(1) Urbanisation analysée dans l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU de 2017 intégrait bien l'urbanisation du secteur, comme l'indique l'extrait suivant :

« Le petit secteur 1AUr qui se situe en partie Est de ce quartier a été fortement réduit ; il ne concerne aujourd'hui qu'une petite parcelle en bordure de la rue des Glaïeuls, éloignée des enjeux écologiques que sont les bords de la Lauch. »

(2) État initial de la flore

Quartier	Lauch Sud – grands milieux cultivés ou semi-naturels
Principaux habitats naturels et semi-naturels recensé	Cultures de maïs, friches herbacées, jardins/parcs
Espèces dominantes / caractéristiques du secteur	Roselière sèche et friche à la frontière avec le quartier des Aunes : <i>Phragmites australis</i> ; <i>Lathyrus latifolius</i> ; <i>Cornus sanguinea</i> ; <i>Convolvulus sepium</i> Cultures intensives à espèces rudérales : <i>Chenopodium album</i> ; <i>Amaranthus sp.</i> ; <i>Echinochloa crus-galli</i> , <i>Erigeron canadensis</i> ... Fossé eutrophisé à <i>Lemna sp.</i>
Espèces patrimoniales / enjeux identifiés	Roselière et friche herbacée attenante d'intérêt Cours d'eau et berges

Conclusion : Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée dans le secteur.

(3) Incidences prévisibles sur les milieux naturels, sur la biodiversité et sur le fonctionnement écologie

« Le quartier de la Lauch Sud présente une forte différenciation entre un Sud déjà urbanisé avec de grands jardins, et un Nord dédié à la culture de maïs. Dans le cadre d'un projet de préservation de l'écologie de la coulée de la Lauch, la quasi-totalité du secteur a été défini en tant que zone agricole (A) à constructibilité limitée. Un petit secteur 1AUr a été délimité en bordure de la rue des Glaïeuls, éloigné du cours de la Lauch (≈ 600 m²).

L'intégralité de la zone urbanisée est clôturée, et les jardins ne sont pas accessibles. La flore herbacée y semble extrêmement pauvre de par une gestion régulière. Certains des jardins présentent néanmoins de hauts arbres, principalement en partie Est, en bordure de la Lauch.

Ces derniers présentent un intérêt, car ils jouent un rôle non négligeable pour l'avifaune, bien que les espèces qui la composent soient souvent exotiques (présence régulière de conifères, Saules pleureurs...).

Au Nord du quartier, quatre types d'habitats naturels sont identifiés :

- une culture de maïs assez étendue mais avec une flore très rudéralisée sans intérêt notable ;
- une friche herbacée riche en espèces : *Lathyrus latifolius*, *Cornus sanguinea*, *Convolvulus sepium*, *Solidago gigantea*, *Phragmites australis*, *Jacobaea vulgaris*, *Cirsium vulgare*, *Ranunculus spp...* mais dont le principal intérêt réside dans sa capacité d'accueil de la faune (zones de ponte/alimentation d'insectes, oiseaux, chiroptères...) ;
- une phragmitaie sèche d'eau douce (Liste Rouge Alsace LR 5.112, coord. ODONAT, 2003 et zone humide de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) ;
- un cours d'eau très dégradé à végétation de Lentille d'eau (code EUNIS : C1.221 végétations à Lentilles d'eau).

Les jardins privatifs (hors boisements) et les cultures céréalières ne présentent pas d'intérêt écologique particulier.

La mise en place d'une zone A dans la quasi-totalité du secteur de la Lauch Sud permettra de préserver de l'urbanisation la majorité des berges de la Lauch ainsi que les bords du petit cours d'eau. La mise en place d'emplacements réservés à vocation environnementale en bord de Lauch, de l'avenue Georges Clémenceau jusqu'au Sud de la zone urbanisable, permet de conforter la vocation de « coulée verte » des quartiers de la Lauch.

Les incidences du PLU sur la flore et les habitats naturels du quartier de la Lauch Sud sont jugées nulles ; ce dernier n'étant plus destiné à être urbanisé en dehors des 600 m² de la zone 1AUr, eux-mêmes éloignés de la Lauch. Les principales menaces qui pèsent sur les habitats naturels du quartier (en particulier sur le petit cours d'eau) relèvent presque uniquement de la gestion agricole qui y est appliquée. »

(4) Incidences prévisibles sur la ressource en eau

Concernant les périmètres de protections des captages d'eau potable :

Le secteur Glaïeuls n'est pas concerné.

Concernant la gestion des eaux pluviales :

« Le PLU prend donc en compte la gestion des eaux pluviales sur son territoire. Quand cela est possible, le règlement du PLU impose une gestion à la parcelle des eaux pluviales afin de limiter les rejets dans les réseaux publics. La présence d'espaces non imperméabilisés (dont 20 % en

1AU) et de systèmes d'infiltration seront particulièrement importante dans le cadre d'une gestion raisonnée des eaux pluviales.

L'incidence globale du PLU sur la quantité de rejets d'eaux pluviales dans le réseau public de Colmar est néanmoins jugée moyenne en l'absence de mesures complémentaires. »

Concernant la gestion des eaux usées :

« Dans les zones à urbaniser 1AU, quelle que soit leur localisation, le règlement du PLU impose un mode de gestion unique des eaux usées :

- Article 4-1AU : « Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. »

[...]

Signalons que seule une part restreinte des zones à urbaniser est située en dehors du zonage d'assainissement.

En l'absence de connexion entre ces nouveaux quartiers ouverts à l'urbanisation et le réseau d'assainissement, l'incidence du PLU sur la gestion des eaux usées est jugée moyenne. »

(5) Incidences prévisibles sur les sites Natura 2000

« Il n'est pas nécessaire, au vu de l'absence d'impacts résiduels notables sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 objets du présent chapitre, de prévoir de mesures d'évitement ou de réduction autres que celles qui sont déjà prévues dans le PLU de Colmar. »

ix) Lauch Werb (inclus dans « Lauch Est » dans l'évaluation environnementale)

N.B. : La présente modification ne concerne qu'une petite partie du secteur analysé dans l'évaluation environnementale.

(1) Urbanisation analysée dans l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU de 2017 intégrait bien l'urbanisation du secteur, comme l'indique l'extrait suivant :

« La Lauch Est est située dans un environnement urbanisé à l'Est, constitué en majorité de nouvelles habitations, et bordé par la Lauch à l'Ouest avec des milieux relativement préservés. La zone urbanisable 1AUr est localisée au croisement du Chemin de la Speck et de la Lauchwerb ; les zones AMa et A étant situées au plus proche du cours d'eau. »

(2) État initial de la flore

Quartier	Lauch Est – secteur à dominance de cultures maraîchères
Principaux habitats naturels et semi-naturels recensés	Cultures maraîchères, choux, jardins, friches, pelouses gérées, verger
Espèces dominantes / caractéristiques du secteur	Forte pression du maraîchage avec espèces rudérales : <i>Trifolium repens/pratense</i> ; <i>Plantago major</i> ; <i>Galinsoga ciliata</i> ; <i>Erigeron annuus</i> ; <i>Epilobium hirsutum</i> ; <i>Cirsium vulgare</i> ; <i>Picris echioides/hieracioides</i> ; <i>Daucus carota</i>
Espèces patrimoniales / enjeux identifiés	Prairie de fauche Verger

Conclusion : Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée dans le secteur.

(3) Incidences prévisibles sur les milieux naturels, sur la biodiversité et sur le fonctionnement écologique

« Le quartier de la Lauch Est présente une majorité de cultures maraîchères (salades, betteraves fourragères, choux) entrecoupées de milieux interstitiels : friches herbacées, jardins privés, prairie ou verger. Il est en partie longé par la Lauch, à l'Ouest. Le quartier conservera sa vocation maraîchère et naturelle première, étant donné que les possibilités de construction en zone N et AM sont strictement encadrées. Rappelons que les constructions sont interdites à moins de 30 m du cours de la Lauch, ce qui permettra de préserver une fonction naturelle à ce quartier.

Les bords de Lauch sont fortement gérés (fauche régulière, taille des arbres et arbustes) et aménagés (plantations d'espèces exotiques ou non typiques des bords de cours d'eau, tels que

le peuplier fastigié (*Populus nigra ssp. italica var italica*). Même si elles ne présentent pas de végétation hygrophile, les bordures sont néanmoins d'un grand intérêt pour la faune en général.

Les cultures maraîchères et les jardins présentent une flore spontanée peu présente et très commune, et ne présentent à ce titre aucun intérêt écologique particulier. Les cultures maraîchères sont de plus dénuées d'arbres en bordure de parcelle, ce qui est défavorable à l'avifaune et à l'entomofaune.

Une friche herbacée a également été observée en partie Nord-Ouest du quartier ; malgré une intéressante diversité floristique (*Picris hiéracioides/echioides*, *Cirsium arvense*, *Alopecurus pratensis*, *Daucus carota*, *Trifolium pratense...*), favorable aux insectes (orthoptères, lépidoptères, odonates), le milieu ne présente pas d'enjeux spécifiques.

Nous retiendrons la présence de trois milieux naturels qui présentent un intérêt du point de vue écologique :

- un pré de fauche au Sud-Ouest de la zone, à l'Ouest de la Rue des Glaïeuls (Liste Rouge des habitats d'Alsace : LR 38.2, coord. ODONAT, 2003 ; et annexe I de la Directive européenne « Habitats » (code Natura 2000 : 6510)) ;
- un petit bosquet linéaire à espèces locales et exotiques d'environ 0,2 ha, aussi à l'Ouest de la Rue des Glaïeuls ;
- un verger de haute tige (Liste Rouge des habitats d'Alsace : LR 83.1, coord. ODONAT, 2003) avec une végétation de pâture eutrophe à *Urtica dioica*, *Dactylis glomerata*, *Daucus carota*...

Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été observée dans ce quartier.

Il est préconisé de préserver ces trois derniers milieux, notamment le verger et le bosquet qui présentent de vieux arbres susceptibles de présenter des cavités favorables à l'avifaune cavernicole ainsi qu'aux chiroptères.

Il est également préconisé de préserver la ripisylve de la Lauch au Nord-Ouest du quartier ainsi que l'intégralité de la bande enherbée qui longe la Lauchwerb et la Lauch, afin de préserver les continuités écologiques du quartier. Dans la mesure du possible, les hauts arbres présents en bordure de certaines parcelles privées doivent également être préservés. La mise en place d'emplacements réservés à vocation environnementale en bord de Lauch, de l'Avenue Georges Clémenceau jusqu'au Sud de la zone urbanisable, permet de conforter la vocation de « coulée verte » des quartiers de la Lauch.

Étant donné le classement en zones AMa (urbanisation limitée aux installations nécessaires : 1-à l'activité des exploitations agricoles, 2-bâtiments commerciaux liés à l'exploitation du secteur concerné tout en restant accessoire par rapport à l'activité maraîchère elle-même) et

N du quartier **les incidences du PLU sur la flore et les milieux naturels du quartier des Anémones sont jugées très faibles. »**

(4) Incidences prévisibles sur la ressource en eau

Concernant les périmètres de protections des captages d'eau potable :

Le secteur Lauch Werb n'est pas concerné.

Concernant la gestion des eaux pluviales :

« Le PLU prend donc en compte la gestion des eaux pluviales sur son territoire. Quand cela est possible, le règlement du PLU impose une gestion à la parcelle des eaux pluviales afin de limiter les rejets dans les réseaux publics. La présence d'espaces non imperméabilisés (dont 20 % en 1AU) et de systèmes d'infiltration seront particulièrement importante dans le cadre d'une gestion raisonnée des eaux pluviales.

L'incidence globale du PLU sur la quantité de rejets d'eaux pluviales dans le réseau public de Colmar est néanmoins jugée moyenne en l'absence de mesures complémentaires. »

Concernant la gestion des eaux usées :

« Dans les zones à urbaniser 1AU, quelle que soit leur localisation, le règlement du PLU impose un mode de gestion unique des eaux usées :

- Article 4-1AU : « Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. »

[...]

Signalons que seule une part restreinte des zones à urbaniser est située en dehors du zonage d'assainissement.

En l'absence de connexion entre ces nouveaux quartiers ouverts à l'urbanisation et le réseau d'assainissement, l'incidence du PLU sur la gestion des eaux usées est jugée moyenne. »

(5) Incidences prévisibles sur les sites Natura 2000

« Il n'est pas nécessaire, au vu de l'absence d'impacts résiduels notables sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 objets du présent chapitre, de prévoir de mesures d'évitement ou de réduction autres que celles qui sont déjà prévues dans le PLU de Colmar. »

x) Vigneronne (inclus dans les « dents-dehors » dans l'évaluation environnementale)

N.B. : La présente modification ne concerne qu'une petite partie du secteur analysé dans l'évaluation environnementale.

(1) Urbanisation analysée dans l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU de 2017 intégrait bien l'urbanisation du secteur, comme l'indique l'extrait suivant :

« Dans un objectif de préservation des terres agricoles et naturelles, le PLU de Colmar prévoit la densification de l'existant dans la zone déjà urbanisée. Cette urbanisation est prévue dans les dents-dehors du ban communal, c'est-à-dire dans les terrains non bâtis situés dans des secteurs déjà relativement denses. Les terrains non bâtis comprennent principalement des friches herbacées, des pelouses jardinées (parfois très étendues) et de petits parcs urbains présentant parfois des arbres d'intérêt. »

(2) État initial de la flore

« Un certain nombre de dents-dehors ouvertes à l'urbanisation ont été parcourues en 2014 afin de déterminer les enjeux écologiques potentiels de ces dernières.

Ces dents creuses [étaient occupées en 2017] par :

- des pelouses de type « gazon » pauvres en espèces avec une strate arborée rare ou nulle ;
- des friches urbaines fortement anthropisées ne présentant pas d'enjeux écologiques particuliers ;
- des parcs urbains avec une strate herbacée pauvre, mais dont certains présentent de beaux arbres (indigènes ou exotiques) dont certains sont susceptibles de présenter des cavités, ou des haies.

Les enjeux écologiques liés à ces dents creuses sont limités. C'est la strate arborée de ces différents sites, et en particulier dans les parcs, qui présente l'intérêt le plus fort. Les hauts arbres bien développés présentent l'intérêt le plus fort. »

(3) Incidences prévisibles sur les milieux naturels, sur la biodiversité et sur le fonctionnement écologique

« Ces secteurs interstitiels regroupent une majorité de petits parcs urbains, parfois peu gérés, mais également d'étendues herbeuses pauvres en espèces ou de friches. Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été identifiée dans ces « dents creuses ».

Néanmoins, les hauts arbres des parcs urbains dont le rôle écologique et paysager est fort (avifaune/chiroptères, intérêt paysager, ombre et rafraîchissement du climat local en été) pourraient être préservés.

Mis à part ces hauts arbres, aucun autre enjeu écologique n'a été mis en évidence dans les « dents creuses » du territoire communal. Ces dents creuses sont par ailleurs situées en dehors de tout zonage réglementaire ou patrimonial (ZNIEFF, Natura 2000, Zones Humides Remarquables, zones humides ordinaires, ZICO...).

En l'application de ces mesures, les incidences du plan local d'urbanisme sur la flore et les habitats naturels dans le tissu urbain sont jugées faibles et permettent par ailleurs d'éviter l'étalement urbain dans des milieux naturels plus fonctionnels et souvent plus sensibles en périphérie de la zone urbanisée.

Pour certains secteurs, comme pour le secteur rue du Logelbach / rue des mésanges, les incidences peuvent même être qualifiées de positives puisqu'elles permettront de réhabiliter une ancienne friche industrielle. »

(4) Incidences prévisibles sur la ressource en eau

Concernant les périmètres de protections des captages d'eau potable :

« Les périmètres de protection de captage d'eau potable encore en activité s'étendent sur plusieurs secteurs ouverts à l'urbanisation, en particulier entre les quartiers de la Semm Nord et du Speckelsmatt, dans l'arc Sud-Est de la zone déjà urbanisée.

Les occupations du sol dans ces quartiers sont les suivantes :

- [...]
- Semm Nord – 1AUc, 1AUr, 2AU et AMb : 1AUc/1AUr : constructions à usage d'habitat et installations/équipements compatibles avec le caractère résidentiel de la zone / AMb : maraîchage et constructibilité limitée / 2AU : non urbanisable en l'état ;
- [...]

Les occupations du sol dans ces quartiers se résument à une majorité d'habitations, ainsi qu'à des bâtiments d'entreprise et d'artisanat, ou encore à des activités maraîchères ou des milieux naturels. Le captage à proximité de la zone à vocation industrielle étant caduc par arrêté du 6 novembre 2000. **Ces types d'occupation du sol étant bien encadrées, les incidences du Plan Local d'Urbanisme de Colmar sur la qualité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine sont jugées très faibles. »**

Concernant la gestion des eaux pluviales :

« Le PLU prend donc en compte la gestion des eaux pluviales sur son territoire. Quand cela est possible, le règlement du PLU impose une gestion à la parcelle des eaux pluviales afin de limiter les rejets dans les réseaux publics. La présence d'espaces non imperméabilisés (dont 20 % en

1AU) et de systèmes d'infiltration seront particulièrement importante dans le cadre d'une gestion raisonnée des eaux pluviales.

L'incidence globale du PLU sur la quantité de rejets d'eaux pluviales dans le réseau public de Colmar est néanmoins jugée moyenne en l'absence de mesures complémentaires. »

Concernant la gestion des eaux usées :

« Dans les zones à urbaniser 1AU, quelle que soit leur localisation, le règlement du PLU impose un mode de gestion unique des eaux usées :

- Article 4-1AU : « Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. »

[...]

Signalons que seule une part restreinte des zones à urbaniser est située en dehors du zonage d'assainissement.

En l'absence de connexion entre ces nouveaux quartiers ouverts à l'urbanisation et le réseau d'assainissement, l'incidence du PLU sur la gestion des eaux usées est jugée moyenne. »

(5) Incidences prévisibles sur les sites Natura 2000

« Il n'est pas nécessaire, au vu de l'absence d'impacts résiduels notables sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 objets du présent chapitre, de prévoir de mesures d'évitement ou de réduction autres que celles qui sont déjà prévues dans le PLU de Colmar. »

xi) Biopôle (inclus dans « Rouffach Ouest » dans l'évaluation environnementale)

N.B. : La présente modification ne concerne qu'une petite partie du secteur analysé dans l'évaluation environnementale. La zone expérimentale de l'INRAe n'est pas concernée.

(1) Urbanisation analysée dans l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU de 2017 intégrait bien l'urbanisation du secteur, comme l'indique l'extrait suivant :

« Le quartier de Rouffach Ouest est bordé au Nord par le Biopôle de Colmar, et se situe partiellement sur les parcelles expérimentales de l'INRA de Colmar. À l'Est, il est bordé par la route de Rouffach. Au Sud et à l'Ouest du quartier, seules des terres agricoles (dédiées aux grandes cultures) jouxtent la zone.

Le quartier de Rouffach Ouest va être ouvert à l'urbanisation pour y implanter des constructions à usage d'activités économiques. La zone classée 2AUYb constituera une réserve foncière pour les activités économiques à venir. »

(2) État initial de la flore

Quartier	Rouffach Ouest – Biopôle Colmar / INRA
Principaux habitats naturels et semi-naturels recensés	Grandes cultures à but principalement expérimental : maïs, blé, moutarde ; talus xérophiles
Espèces dominantes / caractéristiques du secteur	Très nombreuses espèces dues aux bandes enherbées expérimentales de l'INRA (semis). Certaines espèces messicoles rares semées : Nielle des blés, Bleuet... ; talus : <i>Verbascum thapsus</i> ; <i>Rubus spp.</i> ; <i>Falcaria vulgaris</i> ...
Espèces patrimoniales / enjeux identifiés	

Conclusion : Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée dans le secteur concerné par la modification (la zone expérimentale de l'INRAe n'est pas concernée).

(3) Incidences prévisibles sur les milieux naturels, sur la biodiversité et sur le fonctionnement écologique

« Le quartier de Rouffach Ouest est divisé entre :

- une zone 1AUY de 1,5 ha où seront autorisées les constructions à usage d'activités économiques et d'intérêt collectif ;

- une zone 2AUyb de 13 ha, dont la finalité sera identique, mais qui restera non urbanisable avant une modification du PLU.

Le quartier Rouffach Ouest concerne le Sud-Est du Biopôle de Colmar, et notamment les parcelles expérimentales de l'INRA de Colmar. Le quartier est longé, à l'Est, par la voie ferrée (Strasbourg-Mulhouse).

Outre les grandes cultures (maïs, blé, moutarde) plantées sur les parcelles expérimentales, le secteur compte plusieurs bandes enherbées très riches en espèces. Les bandes enherbées ont été semées il y a environ 10 ans, et une végétation relativement stable a eu le temps de s'y installer. Aucun relevé n'a pu être réalisé dans ces bandes enherbées et parcelles (zone expérimentale). Signalons toutefois que des espèces relativement rares, telles que la Nielle des blés (Liste Rouge de la flore vasculaire menacée en Alsace : *Agrostemma githago*, en danger ; coord. ODONAT, 2014) y ont été semées à leur création.

Les talus (dont le talus SNCF) présentent une végétation à base d'espèces rudérales, xérophiles à mésoxérophiles, qui comprennent notamment la Ronce commune (*Rubus fruticosus*), le Bouillon blanc (*Verbascum thapsus*), la Falcaire commune (*Falcaria vulgaris*), et diverses espèces issues des cultures proches (*Artemisia vulgaris*, *Chenopodium spp...*). Le talus SNCF étant nécessaire au soutien de la voie de chemin de fer, celui-ci ne sera pas mis en péril par l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

Étant donnée la faible superficie concernée par la zone 1AUy, les incidences du PLU sur le quartier de Rouffach Ouest sont jugées faibles. »

(4) Incidences prévisibles sur la ressource en eau

Concernant les périmètres de protections des captages d'eau potable :

Le secteur Biopôle n'est pas concerné.

Concernant la gestion des eaux pluviales :

« Le PLU prend donc en compte la gestion des eaux pluviales sur son territoire. Quand cela est possible, le règlement du PLU impose une gestion à la parcelle des eaux pluviales afin de limiter les rejets dans les réseaux publics. La présence d'espaces non imperméabilisés (dont 20 % en 1AU) et de systèmes d'infiltration seront particulièrement importante dans le cadre d'une gestion raisonnée des eaux pluviales.

L'incidence globale du PLU sur la quantité de rejets d'eaux pluviales dans le réseau public de Colmar est néanmoins jugée moyenne en l'absence de mesures complémentaires. »

Concernant la gestion des eaux usées :

« Dans les zones à urbaniser 1AU, quelle que soit leur localisation, le règlement du PLU impose un mode de gestion unique des eaux usées :

- Article 4-1AU : « Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau collectif d’assainissement. »

[...]

Signalons que seule une part restreinte des zones à urbaniser est située en dehors du zonage d’assainissement.

En l’absence de connexion entre ces nouveaux quartiers ouverts à l’urbanisation et le réseau d’assainissement, l’incidence du PLU sur la gestion des eaux usées est jugée moyenne. »

(5) Incidences prévisibles sur les sites Natura 2000

« Il n’est pas nécessaire, au vu de l’absence d’impacts résiduels notables sur les habitats et les espèces d’intérêt communautaire des sites Natura 2000 objets du présent chapitre, de prévoir de mesures d’évitement ou de réduction autres que celles qui sont déjà prévues dans le PLU de Colmar. »

b) Synthèse des incidences prévisibles de l'urbanisation des secteurs objets de la présente procédure

Le tableau suivant synthétise les incidences prévisibles de l'urbanisation des secteurs objets de la présente procédure détaillées dans l'évaluation environnementale du PLU de 2017, et reprises dans les développements précédents :

Secteurs	État initial de la flore	Incidences milieux naturels, biodiversité et écologie	Incidences ressource en eau	Incidences sur les sites Natura 2000
Croix-Blanche	Aucune espèce patrimoniale recensée	Incidences jugées nulles	Incidences globales du PLU jugées moyennes	Absence d'impacts résiduels notables
Tiefenbach	Aucune espèce patrimoniale recensée	Incidences jugées très faibles	Incidences globales du PLU jugées moyennes	Absence d'impacts résiduels notables
Aunes	Aucune espèce patrimoniale recensée	Incidences jugées très faibles	Incidences globales du PLU jugées moyennes	Absence d'impacts résiduels notables
Niklausbrunn Weg	Aucune espèce patrimoniale recensée	Incidences jugées fortes	Incidences globales du PLU jugées moyennes	Absence d'impacts résiduels notables
Semm Nord	Aucune espèce patrimoniale recensée	Incidences jugées nulles sur la végétation et moyennes sur les milieux	Incidences globales du PLU jugées moyennes	Absence d'impacts résiduels notables
Silberrunz Est	Aucune espèce patrimoniale recensée	Incidences jugées moyennes	Incidences globales du PLU jugées moyennes	Absence d'impacts résiduels notables
Blum	Aucune espèce patrimoniale recensée	Incidences jugées très faibles	Incidences globales du PLU	Absence d'impacts

			jugées moyennes	résiduels notables
Glaïeuls	Aucune espèce patrimoniale recensée	Incidences jugées nulles	Incidences globales du PLU jugées moyennes	Absence d'impacts résiduels notables
Lauch Werb	Aucune espèce patrimoniale recensée	Incidences jugées très faibles	Incidences globales du PLU jugées moyennes	Absence d'impacts résiduels notables
Vinaigrerie	Aucune espèce patrimoniale recensée	Incidences jugées faibles	Incidences globales du PLU jugées moyennes	Absence d'impacts résiduels notables
Biopôle	Aucune espèce patrimoniale recensée	Incidences jugées faibles	Incidences globales du PLU jugées moyennes	Absence d'impacts résiduels notables

Ce tableau synthétise les incidences prévisibles de l'urbanisation des secteurs, avant l'application des mesures prises dans le PLU de 2017, pour éviter ou réduire les impacts résiduels.

Ces mesures sont détaillées dans le chapitre suivant : « Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement ».

Rappel des mesures prises pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement

1) Mesures prises pour éviter ou réduire les impacts de l'urbanisation des secteurs reclassés en zones urbaines

a) Mesures prises dans le PLU de mars 2017 et incidences résiduelles par secteur

Les développements suivants reprennent les mesures contenues dans le PLU de 2017 pour éviter ou réduire les impacts de l'urbanisation des secteurs reclassés en zones urbaines dans le cadre de la présente procédure de modification.

i) Croix-Blanche (Croix-Blanche Nord dans l'évaluation environnementale)

« Les incidences du PLU de Colmar sur les milieux naturels de ce quartier ont été jugées très faibles à nulles. Aucune mesure de correction n'est par conséquent jugée nécessaire. »

ii) Tiefenbach (Croix-Blanche Sud dans l'évaluation environnementale)

« Les incidences du PLU de Colmar sur les milieux naturels de ce quartier ont été jugées très faibles à nulles. Aucune mesure de correction n'est par conséquent jugée nécessaire. »

iii) Aunes

« Les incidences du PLU de Colmar sur les milieux naturels de ce quartier ont été jugées très faibles. Aucune mesure de correction n'est par conséquent jugée nécessaire.

Toutefois, afin de renforcer l'intérêt écologique du secteur de la coulée de la Lauch, des OAP ont été définies pour le quartier de la rue des Aunes. Ces OAP intègrent, en particulier, la thématique de la gestion des eaux pluviales par ruissellement dans des espaces verts en direction du cours d'eau à faible débit présent en limite Est de la zone. Une pente douce sera aménagée en façade Est du site, et des plantations d'arbres et arbustes hydrophiles (Saules buissonnant notamment) le long de cette pente. À la faveur de la pluviométrie, une végétation hygrophile devrait se développer sur une partie de cette pente, tout en permettant l'épuration des eaux pluviales avant leur entrée dans le cours d'eau.

Les incidences résiduelles du PLU de Colmar sur le quartier de la Rue des Aunes sont jugées positives. »

iv) Niklausbrunn Weg

« Les incidences du PLU de Colmar sur le quartier Niklausbrunn Weg ont été jugées fortes, en particulier de par la présence de plusieurs vergers, prairies et fossés humides.

Des OAP à vocation environnementale concernant l'aménagement de ce quartier ont par conséquent été définies [...]. Ces OAP concernent en particulier la valorisation des fossés existants et de leurs abords dans la gestion des eaux pluviales. L'aménagement de ces fossés pourra comprendre la plantation d'espèces hygrophiles arbustives, tels que des Saules, Cornouillers, Aunes.

De plus, le règlement du PLU impose un recul des constructions par rapport aux fossés existants, ce qui garantira la préservation de ces derniers.

Nous préciserons que :

- les vergers constituent des milieux semi-naturels minoritaires dans la ville, et n'ont à ce titre pas fait l'objet d'OAP systématiques dans chacun des quartiers ;
- les prairies de fauche, bien que parfois présentes dans les zones 1AU, restent rares dans la moitié Sud du ban communal ; la préservation de l'intégralité des prairies au Nord de l'A35 constitue en soi une mesure en faveur de leur préservation.

En conséquence, les incidences résiduelles du PLU de Colmar sur les milieux naturels du quartier Niklausbrunn Weg sont jugées faibles. »

v) Semm Nord

« Les incidences sur le quartier de la Semm Nord ont été jugées moyennes, notamment de par la présence de certains milieux naturels d'intérêt tels que les fossés/ruisseaux et petits vergers.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies pour le quartier de la Semm Nord [...]. Ces OAP prévoient notamment :

- l'optimisation de la gestion des eaux pluviales par des noues, en lien avec le fossé qui traverse le quartier ;
- la mise en valeur écologique et paysagère de ce fossé par des aménagements de type « plantations »
- la mise en place d'espaces verts en « corridor » qui structureront le quartier.

La préservation du fossé et de ses abords, ainsi que sa remise en état fonctionnel sont des mesures favorables à l'écologie générale du secteur. **Après mise en place de ces mesures, les incidences résiduelles du PLU sur les milieux naturels du quartier de la Semm Nord sont jugées très faibles. »**

vi) Silberrunz Est (Silberrunz Nord dans l'évaluation environnementale)

« Les incidences du PLU de Colmar sur le quartier de la Silberrunz Nord ont été jugées moyennes du fait de la présence de certains milieux naturels d'intérêt (roselières, petits vergers et prairies). Seule la frange la plus proche de la zone urbanisée est toutefois concernée par le zonage 1AUc (urbanisable). La roselière existante pourra toutefois être utilisée en tant que bassin de rétention des eaux pluviales, et pourra être associée à des noues pour la gestion des eaux pluviales du futur quartier.

En l'application de ces mesures, les incidences résiduelles sur les milieux naturels du quartier de la Silberrunz Nord sont jugées faibles. »

vii) Blum (inclus dans « Lauch Nord » dans l'évaluation environnementale)

« Les incidences du PLU de Colmar sur les milieux naturels de ce quartier ont été jugées très faibles. Aucune mesure de correction n'est par conséquent jugée nécessaire. »

viii) Glaïeuls (inclus dans « Lauch Sud » dans l'évaluation environnementale)

« Les incidences du PLU de Colmar sur les milieux naturels de ce quartier ont été jugées nulles. Aucune mesure de correction n'est par conséquent jugée nécessaire. »

ix) Lauch Werb (inclus dans « Lauch Est » dans l'évaluation environnementale)

« Les incidences du PLU de Colmar sur les milieux naturels de ce quartier ont été jugées très faibles. Aucune mesure de correction n'est par conséquent jugée nécessaire. »

x) Vinaigrerie (inclus dans les « dents creuses » dans l'évaluation environnementale)

« Les dents creuses de la commune concernent des secteurs dont les abords sont déjà fortement urbanisés, et pour lesquels les enjeux identifiés sont faibles.

[...]

Les incidences résiduelles du PLU sur les dents creuses de la commune sont jugées nulles, voire positives à plus longs termes. »

xi) Biopôle (inclus dans « Rouffach Ouest » dans l'évaluation environnementale)

« Les incidences du PLU de Colmar sur les milieux naturels de ce quartier ont été jugées faibles. Aucune mesure de correction n'est par conséquent jugée nécessaire. »

b) Synthèse des mesures prises dans le PLU de 2017 et incidences résiduelles après leur application

Les tableaux de synthèse suivants sont issus de l'évaluation environnementale du PLU de 2017 :

i) Synthèse des mesures

Thématique : Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique	
Mesures d'évitement	Mesures de réduction
Mesures générales : Limitation de l'extension en milieu naturel (zonage) Réalisation des travaux en dehors des périodes d'activité biologique des espèces, entre octobre et mars Éviter le passage des engins de chantier dans les milieux naturels adjacents Mesures relatives aux cours d'eau, aux fossés et aux zones humides : Recul des constructions par rapport aux berges des cours d'eau en zones UB, UE, UY, A et N, de 5 m (Logelbach en zone déjà urbanisée) à 30 m (Ill et autres cours d'eau) Préservation des fossés existants : recul par rapport aux fossés de 3 m à 5 m en zones UA, UB, UC, UD, 1AU, 2AU, N et A Flore remarquables des zones humides et milieux aquatiques : Cf. Mesure de recul des constructions par rapport aux cours d'eau et de préservation/création de fossés (ci-avant)	Mesures relatives aux prairies, vergers et arbres isolés : OAP : identification des vergers patrimoniaux et arbres remarquables existants à préserver lors d'aménagements dans le quartier Biberacker Weg et dans certaines dents creuses (rue Ampère) Mesures relatives aux cours d'eau, aux fossés et aux zones humides : OAP : Création de noues et de fossés enherbés renforçant la trame existante dans les quartiers « des Aunes » (rue des Aunes), « du Biberacker », « Niklausbrunn Weg », « rue Michelet », « la Semm Nord » et dans la dent-creuse « Rue du Logelbach »

Thématique : Gestion des ressources naturelles	
Mesures d'évitement	Mesures de réduction
Gestion des surfaces : Limitation de l'extension urbaine Mesures relatives à la gestion des eaux pluviales : Préservation des fossés existants : recul par rapport aux fossés de 3 m à 5 m en zones UA, UB, UC, UD, 1AU, 2AU et A Mesures relatives à la gestion des eaux usées : Limitation de l'urbanisation dans les zones non couvertes par le zonage d'assainissement Raccordement des zones ouvertes à l'urbanisation actuellement non couvertes, en particulier les quartiers Sud (Michelet et Rouffach Est en particulier)	Mesures relatives à la gestion des eaux pluviales : OAP : Création de noues et de fossés enherbés renforçant la trame existante dans les quartiers « des Aunes » (rue des Aunes), « du Biberacker », « Niklausbrunn Weg », « rue Michelet », « la Semm Nord » et dans la dent-creuse « Rue du Logelbach »

Thématique : Énergie et pollutions atmosphériques	
Mesures d'évitement	Mesures de réduction
-	Préservation des massifs forestiers qui assurent une fonction de puits de carbone (Nord et Sud du ban communal, ainsi que limite Nord-Ouest de la zone urbanisée) Installation de systèmes d'économies d'énergies admise.

Thématique : Risques et nuisances	
Mesures d'évitement	Mesures de réduction
Respect des zones inondables (Ill, Fecht, Lauch) Pas d'urbanisation « sensible » (habitations, commerces...) à proximité des zones à fort niveau de bruit (aéroport, zone industrielle, autoroute...)	-

Thématique : Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel	
Mesures d'évitement	Mesures de réduction
Secteurs inconstructibles favorisant la préservation des paysages et évitant le mitage Hôpital Pasteur, Cité des Vosges, ainsi que leurs parcs et plantations respectives : Élément remarquable du paysage (L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme)	OAP : Aménagements paysagers et plantations exigés, particulièrement en entrée de ville (quartiers « route de Rouffach », « les Aunes », « Biberacker », « rue Michelet », « Nicklausbrunn Weg », ...

ii) Incidences résiduelles après application des mesures

Thématique : Espèces végétales patrimoniales (espèces des milieux humides et aquatiques)	
Incidences avant application des mesures :	Moyennes
Mesures prises dans le PLU de 2017 :	<u>Mesures relatives aux cours d'eau, aux fossés et aux zones humides :</u> Recul des constructions par rapport aux berges des cours d'eau en zones UB, UE, UY, A, N Préservation des fossés existants : recul par rapport aux fossés de 3 à 5 m en zones UA, UB, UC, UD, 1AU, 2AU, A
Incidences après application des mesures :	Faibles

Thématique : Avifaune des milieux bocagers	
Incidences avant application des mesures :	Moyennes
Mesures prises dans le PLU de 2017 :	OAP : identification des vergers patrimoniaux et arbres remarquables existants à préserver lors d'aménagements Biberacker Weg et dans certaines dents creuses (Rue Ampère)
Incidences après application des mesures :	Faibles

Thématique : Réduction d'espaces naturels d'intérêt : prairies, vergers	
Incidences avant application des mesures :	Moyennes à fortes
Mesures prises dans le PLU de 2017 :	Limitation de l'extension en milieu naturel (zonage N et A en moitié Nord du ban) Organiser la circulation des engins de chantier de manière à respecter le périmètre du projet (limites de zones AU ou U) Préservation de certains vergers par des OAP spécifique (Biberacker)
Incidences après application des mesures :	Faibles

Thématique : Réduction des zones humides et des ripisylves**Réduction des habitats favorables aux espèces végétales patrimoniales des milieux humides**

Incidences avant application des mesures :	Moyennes à fortes
Mesures prises dans le PLU de 2017 :	<u>Mesures relatives aux cours d'eau, aux fossés et aux zones humides :</u> Recul des constructions par rapport aux berges en zones UB, UE, UY, A, N Préservation des fossés existants : recul par rapport aux fossés de 3 à 5 m en zones UA, UB, UC, UD, 1AU, 2AU, A
Incidences après application des mesures :	Faibles à nulles

Thématique : Réduction de l'espace agricole

Incidences avant application des mesures :	Faibles
Mesures prises dans le PLU de 2017 :	Pas de mesure particulière
Incidences après application des mesures :	Faibles

Thématique : Augmentation des besoins en eau potable pour la population supplémentaire mais avec une ressource disponible et de qualité

Incidences avant application des mesures :	Faibles
Mesures prises dans le PLU de 2017 :	Pas de mesure particulière
Incidences après application des mesures :	-

Thématique : Augmentation du rejet d'eaux pluviales

Incidences avant application des mesures :	Moyennes
Mesures prises dans le PLU de 2017 :	Préservation des fossés existants : recul par rapport aux fossés de 3 m à 5 m en zones UB, UE, UY, A, N OAP : « des Aunes » (Rue des Aunes), « du Biberacker », « Niklausbrunn Weg », « rue Michelet », « la Semm Nord » et dans la dent creuse « rue du Logelbach »
Incidences après application des mesures :	Très faibles

Thématique : Traitement des eaux usées	
Incidences avant application des mesures :	Moyennes
Mesures prises dans le PLU de 2017 :	Urbanisation dans les secteurs raccordés au réseau Raccordement au réseau d'assainissement des quartiers Sud de la Ville (quartier des Erlen et des maraîchers)
Incidences après application des mesures :	Faibles

Thématique : Augmentation des émissions de gaz à effet de serre et stockage de carbone	
Incidences avant application des mesures :	Faibles
Mesures prises dans le PLU de 2017 :	Préservation des massifs forestiers qui assurent une fonction de puits de carbone (Nord et Sud du ban communal, ainsi que limite Nord-Ouest de la zone urbanisée) Installation de systèmes d'économies d'énergies admise Panneaux solaires de toiture autorisés en zone UD
Incidences après application des mesures :	Faibles

Thématique : Nuisances et contraintes de bruit, réciprocités agricoles	
Incidences avant application des mesures :	Faibles
Mesures prises dans le PLU de 2017 :	-
Incidences après application des mesures :	Faibles

Thématique : Qualité paysagère (entrée de ville)	
Incidences avant application des mesures :	Moyennes
Mesures prises dans le PLU de 2017 :	OAP : Aménagements paysagers et plantations exigés, particulièrement en entrée de ville (quartiers « route de Rouffach »), mais aussi dans l'aire déjà urbanisée (quartiers « des Aunes », « du Biberacker », « Niklausbrunn Weg », « rue Michelet », « la Semm Nord », ...)
Incidences après application des mesures :	Faibles

c) Mesures supplémentaires introduites dans la modification n°3 du PLU

Dans le cadre de la modification n°3 du PLU, approuvée le 4 avril 2023, de nombreuses mesures ont été ajoutées pour renforcer la préservation de l'environnement urbain et du cadre de vie.

Les développements suivants synthétisent les principales modifications apportées.

i) Mieux intégrer les fossés dans les projets urbains

Le PLU a été modifié en zone à urbaniser :

- Augmentation des reculs d'implantation des constructions par rapport aux fossés.
- Ajout d'orientations d'aménagement concernant la bonne gestion hydraulique et écologique des fossés et de leurs berges.
- Introduction dans le règlement écrit de dispositions concernant les reculs vis-à-vis des fossés en cas de rehaussement des berges

ii) Végétaliser les projets en zone urbaine pour mieux accompagner la densification

Le PLU a été modifié :

- Obligation de laisser près d'un tiers de la surface des terrains en pleine terre.
- Incitation à la réalisation de façades végétalisées.

iii) Améliorer l'aménagement des nouveaux quartiers et remettre la qualité du cadre de vie au cœur des projets

Le PLU a été modifié :

- Ajout d'orientations d'aménagement qualitatives (composition urbaine, desserte, insertion paysagère, environnement, stationnement).
- Renforcement des liens entre le règlement écrit et les orientations d'aménagement.
- Obligation de réaliser un espace vert d'agrément d'un seul tenant pour chaque opération.
- Obligation, à l'échelle des opérations d'ensemble, de réaliser les trois-quarts des places de stationnement dans des ouvrages dédiés ou dans l'emprise des constructions principales.
- Obligation de prévoir la réversibilité future des parkings silos.

- Introduction d'un nouvel outil réglementaire imposant un coefficient de végétalisation des projets (Coefficient de Biotope par Surface).
- Obligation de laisser près d'un tiers de la surface des terrains en pleine terre.
- Augmentation de la surface minimale d'opération.
- Obligation de présenter un système viaire bouclé avec le réseau existant.
- Introduction de règles garantissant la poursuite harmonieuse de l'urbanisation et une bonne articulation avec les zones limitrophes, en cas d'opération sur une partie d'un secteur

iv) Encourager la pratique du vélo

Le PLU a été modifié :

- Augmentation des normes minimales de réalisation de stationnements cycles.
- Obligation d'implanter les locaux vélos à proximité des entrées des immeubles.
- Réglementation des caractéristiques techniques des arceaux et des locaux vélos pour éviter les vols.

v) Adapter le tissu bâti au changement climatique

Le PLU a été modifié :

- Introduction de dérogations pour l'isolation par l'extérieur, pour la protection contre le rayonnement solaire et pour la mise en place de structures de végétalisation.
- Ajout de définitions au lexique afin de garantir une meilleure qualité des arbres plantés et de clarifier les intentions de la Ville en matière d'espace en pleine terre et de façade végétalisée.

Justification par rapport aux documents supra-communaux

1) Le SCoT intégrateur Colmar Rhin Vosges

Compte tenu de leurs portées limitées, les dispositions modificatives mises en œuvre dans le cadre de la présente procédure de modification n°4 du PLU sont compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges, approuvé le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017.

Le territoire du SCoT réunit 65 communes regroupées dans 3 intercommunalités : la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, Colmar Agglomération et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster. Ce territoire compte une population de plus de 167 000 habitants.

Le Document d’Orientation et d’Objectif (DOO) du SCoT, s’appuie sur les orientations et principes suivants :

Les grandes orientations d’aménagement

- 1 Organiser le territoire autour de l’armature urbaine existante ;
- 2 Maintenir un tissu économique local diversifié ;
- 3 Conforter les pôles d’équipements majeurs ;

Les principes de restructuration urbaine

- 4 Donner la priorité au renouvellement urbain ;
- 5 Recentrer les extensions de chaque commune ;
- 6 Rechercher l’optimisation de l’occupation foncière ;
- 7 Maintenir des coupures d’urbanisation.

Le SCoT s’appuie sur une armature urbaine constituée par 5 niveaux de référence caractérisant les différents espaces de développement du territoire :

- L’agglomération centrale formée par la ville de Colmar ;
- Les villes couronnes autour de cette agglomération, constituées par Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim et Horbourg-Wihr ;
- Deux pôles pluricommunaux constitués à l’est par Biesheim, Volgelsheim et Neuf-Brisach et à l’ouest par Metzeral et Munster ;

- Trois pôles secondaires à conforter : Wihr-au-Val, Sainte-Croix-en-Plaine et Muntzenheim ;
- Les villages.

Les changements opérés dans le cadre de la présente procédure de modification n°4 restent de portée mineure et restreinte. Ils n'interfèrent pas avec les grands équilibres de l'urbanisation à l'échelle du territoire couvert par le SCoT, correspondant au bassin de vie centré sur Colmar s'étendant des Hautes Vosges au Rhin.

La justification avec les autres types de réglementation (SDAGE, SAGE, etc.) est assurée par le caractère intégrateur du SCoT.

2) Les servitudes d'utilité publique

Le ban communal de Colmar est concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- A4 Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- A5 Pose des canalisations publiques
- AC1 Protection des Monuments Historiques
- AC2 Protection des sites (site inscrit)
- AR6 Abords des champs de tir
- AS1 Protection des eaux potables
- EL3 Halage et marchepied
- EL7 Alignement
- I3 Transport de gaz
- I4 Lignes électriques
- PT1 Transmissions radioélectriques – perturbations électro-magnétiques
- PT2 Transmissions radioélectriques – obstacles
- PT3 Câbles électriques
- T1 Zone ferroviaire
- T5 Aéroport : dégagement
- T7 Aéroport : installations particulières

Aucune des servitudes applicables sur le territoire ne s'oppose aux dispositions du PLU modifié.

3) Bois et forêts relevant du régime forestier

La présente procédure de modification n°4 n'aura aucun impact sur les bois et forêts relevant du régime forestier.

Contenu du dossier

Le dossier comprend les pièces-suivantes :

1. Note de présentation
2. Règlement graphique modifié
 - a. Plan de zonage mis en compatibilité (Nord – 1 / 5 000)
 - b. Plan de zonage mis en compatibilité (Sud – 1 / 5 000)
 - c. Plan de zonage mis en compatibilité (Sud – 1 / 20 000)
3. Règlement écrit modifié
4. Orientations d'Aménagement et de Programmation modifiées



CONTACT

Service études d'urbanisme, Ville de Colmar
03 68 09 03 05
urbanisme@colmar.fr